

Le revenu des ménages selon la comptabilité nationale et selon l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS)

Jérôme ACCARDO



Institut national de la statistique et des études économiques

F1905

Le revenu des ménages selon la comptabilité nationale et selon l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS)

Jérôme ACCARDO*

Septembre 2019

Direction des Statistiques Démographiques et Sociales - Timbre F001
88, avenue Verdier - CS 70058 - 92541 MONTROUGE CEDEX - France
Tél. : 33 (1) 87 69 62 82 - E-mail : dg75-f001@insee.fr - Site Web Insee : <http://www.insee.fr>

Ces documents de travail ne reflètent pas la position de l'Insee et n'engagent que leurs auteurs.

Working papers do not reflect the position of INSEE but only their author's views.

* Insee-DSDS - Direction des Statistiques Démographiques et Sociales

Ce travail a bénéficié des éclaircissements et des remarques de nombreux/ses collègues. Je remercie particulièrement V. Albouy, S. Beck, V. Biaisque, S. Billot, N. Boudrot, T. Cruzet, G. Forgeot, G. Hauseux, C. Hélicher, J. Labarthe, F. Lenglard, V. Passeron, M. Perben, M. Sicsic, M. Vanderschelden pour leur contribution. Je garde cependant l'entière responsabilité des erreurs qui (certainement) subsistent.

Le revenu des ménages selon la comptabilité nationale et selon l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS).

Résumé : Le revenu disponible brut des ménages des Comptes nationaux (CN) et la masse de revenu disponible des ménages mesurée par l'ERFS présentent chaque année un écart important (21 % en 2016). L'essentiel de cet écart tient à des différences de concept et de champ. Une fois ces différences prises en compte les deux sources apparaissent cohérentes. Quelques divergences subsistent cependant sur certaines composantes du revenu délicates à estimer à partir des données fiscales qu'utilise ERFS.

Mots-clé : Comptes nationaux, enquêtes auprès des ménages, revenus des ménages, revenu disponible brut, prélèvements, agrégats macroéconomiques, micro-données, sources administratives

Abstract: The households gross disposable income in the National Accounts (NA) is, as a rule, significantly larger than the disposable income aggregate as measured by the survey ERFS (+21% in 2016).

The bulk of this gap, however, results from differences in the concepts and the scope of the two sources. Controlling for these differences restore the consistency. Still, a few divergences remain on some components that the fiscal data used by ERFS do not cover as satisfactorily as the NA.

Key-words: National accounts, household surveys, household income, gross disposable income, taxes, macroeconomic aggregates, micro-data, administrative sources.

Sommaire

Introduction

- 0.1 - Quel est le vrai revenu d'un ménage ?
- 0.2 - Objectifs de l'étude
 - 0.2.1 - *L'écart entre la Comptabilité nationale (CN) et les sources administratives*
 - 0.2.2 - *L'écart entre les sources administratives et ERFS*
 - 0.2.3 - *Plan de l'étude*

I. Les salaires

- I.1 - Le salaire CN "rapproché" de la notion fiscale
- I.2 - Analyse des évolutions
- I.3 - Analyse selon l'origine du salaire

II. Les revenus d'activité indépendante

- II.1 - La détermination du revenu selon la DGFIP et selon la CN.
 - II.1.1 *L'information disponible*
 - II.1.2 *Les traitements de la DGFIP*
 - II.1.3 *Les traitements Esane*
 - II.1.4 *Les traitements de la CN*

- II.2 - Comparaison.

III. Les revenus du chômage

IV. Les retraites

V. Les revenus du patrimoine

Compléments : les autres revenus du patrimoine : livrets exonérés et assurance-vie

VI. L'écart E2 entre la source fiscale et ERFS

- VI.1 - Des ruptures de série
- VI.2 - Ecart sur les sous-agrégats

VII. Les prestations sociales

- VII.1 - Observations générales
- VII.2 - Comparaison CN / Caisses (Cnaf, Cnav, MSA) / ERFS
- VII.3 - Commentaires
 - VII.3.1 - *Ecart sur les niveaux*
 - VII.3.2 - *Ecart sur les évolutions*
- VII.4 - Conclusion

VIII. Les prélèvements

- VIII.1 - L'IRPP
- VIII.2 - La CSG et la CRDS
- VIII.3 - La taxe d'habitation

Conclusion

Annexes

- Annexe 1 : Salaires - les différences entre CN et fiscal
- Annexe 2 : Essai d'estimation de la masse des indemnités de licenciements à réintégrer dans l'agrégat fiscal
- Annexe 3 : Indemnités journalières SS
- Annexe 4 : le revenu des indépendants vu par Esane et vu par l'administration fiscale
- Annexe 5 : Définition des variables de ERFS
- Annexe 6 : Tableaux des montants - en G€ courants

Principaux résultats :

- (i) - Le concept de revenu disponible utilisé par ERFs peut être approximativement reconstruit avec les données des comptes nationaux. L'agrégat issu de ERFs présente alors en général un écart avec l'agrégat correspondant des comptes. Sur la période 2011 - 2016, il est en moyenne de 6,5 % inférieur. En 2016, il est de 6,6 %.
- (ii) - En 2016, l'écart entre les données des Comptes nationaux et celles des sources administratives (DGFiP, Cnaf, Cnav...) qui alimentent ERFs est faible (0,7 %). La divergence porte essentiellement sur les revenus du patrimoine et le revenu mixte.
- (iii) - les 5,9 points restants correspondent principalement à la différence de champ, ERFs ne couvrant ni les individus en communauté, ni les Dom. Les revenus des ménages résidant dans les DOM représentent une moitié environ de l'écart, l'autre moitié correspond aux revenus des individus résidant dans une communauté (maison de retraite, résidence universitaire, caserne, couvent...).
- (iv) - l'écart entre CN et ERFs a fluctué sur la période 2011-2015, en partie sous l'effet des variations de l'écart entre CN et données administratives, en partie à cause des changements méthodologiques de ERFs en 2013. Hormis ce point, les évolutions sont à peu près cohérentes sans être exactement identiques.
- (v) - à concept et champ identiques, les différentes sources coïncident sur les salaires, le chômage, les retraites ; les revenus d'activité indépendante sont sensiblement *plus hauts* dans la source administrative (mais, dans ce cas précis, le rapprochement des concepts proposé dans l'étude est probablement assez imparfait). Les revenus du patrimoine seraient sous-estimés de 16 % environ dans les sources administratives (et donc dans ERFs). Le minimum vieillesse et les allocations familiales sont mal couvertes par les sources administratives utilisées par ERFs. ERFs, lui-même, estime mal le RSA socle et le minimum vieillesse.

Main results :

- (i) - the concept of household disposable income estimated in the survey "ERFS" can be replicated, up to an acceptable approximation, with the data from the National Accounts (NA). In the 2011-2016 period, the total disposable income of ERFs is on average 6.5% below this NA counterpart. In 2016, the gap is 6.6 %.
- (ii) - in 2016, the gap between NA and the administrative data used by ERFs is small (0.7%). It is almost entirely due to differences in the property income and in the mixed income.
- (iii) - the remaining 5.9 points reflect principally differences of scope : ERFs does not cover people living in communities (retirement residences, colleges houses, barracks, convents,...) and those living in overseas territories (DOM). The 5.9 points difference is equally divided between those two groups.
- (iv) - the gap between NA and ERFs has varied during the 2011-2015 period. These variations were in part due to variations in the gap between NA and the administrative sources, in part to methodological changes implemented in ERFs en 2013. Except in 2013, the annual evolutions in NA and in ERFs are compatible, while not identical.
- (v) - controlling for differences in the concepts and in the scope, we find that the three sources (NA, administrative sources, ERFs) agree on the estimation of aggregates of wages, unemployment benefits and pensions. Mixed income is significantly higher in the administrative source (a divergence probably largely due to an imperfect harmonisation of the concepts). Property income might be under-estimated by roughly 16% in administrative sources (ans, as a consequence, in ERFs). The minimum old-age pension (ASPA) and child benefits are imperfectly covered by the administrative source used by ERFs. The survey itself does not estimate very well the "Revenu de solidarité active" (RSA) and the ASPA.

Introduction

0.1 - Quel est le vrai revenu d'un ménage ?

L'internaute qui veut connaître le revenu moyen d'un ménage en France lira sur *insee.fr* que le *revenu disponible brut* en 2016 est évalué par la comptabilité nationale (CN) à 1 353,3 G€¹. Mais aussi que selon l'Insee-Résultats (IR) "Revenu, niveau de vie et pauvreté en 2016", la masse de *revenu disponible* est de 1 068,2 G€, soit 79 % de l'agrégat précédent.

L'annexe méthodologique de l'Insee-Référence "Les revenus et le patrimoine des ménages", explique que les deux mesures divergent à cause des différences suivantes:

«(a) – une différence de champ de la population suivie : les sources microéconomiques ne couvrent pas les personnes vivant en collectivités (personnes âgées en maisons de retraites, étudiants en cités universitaires, travailleurs logés en foyers) ni toutes celles vivant dans les DROM ;

(b) – des différences dans les composantes prises en compte dans le calcul du revenu : le revenu disponible dans les enquêtes n'inclut pas l'ensemble des revenus imputés par la comptabilité nationale (par exemple, les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas compris dans la mesure du niveau de vie présentée dans cet ouvrage ; ils ne sont intégrés au revenu dans les ERFS qu'à titre de variante complémentaire) ;

(c) – enfin, certaines composantes du revenu, bien que communes aux deux approches, ne sont pas couvertes à l'identique (en particulier, la couverture des revenus du patrimoine est moindre dans les sources microéconomiques).»²

Ces informations peuvent ne pas suffire à rassurer l'internaute sur la cohérence des mesures statistiques sur le revenu. En effet, si

- l'internaute redresse (explication a) les 1 068,2 G€ de l'IR proportionnellement à l'écart entre la population couverte par ERFS (62,5 M de personnes³) et la population de la France entière (66,5M), il/elle obtient un agrégat d'au plus⁴ 1 136,5 G€, donc 84 % du RDB.

- l'internaute ajoute (explication b) ajoutée la masse des loyers imputés, soit 172,2 G€, il/elle obtient 1 308,8, soit 96,7 % du RDB.

Il subsiste donc un écart apparent d'au moins 3,3 % entre le chiffre de la CN et le chiffre de la statistique sociale, attribués (explication c) à un défaut de couverture par cette dernière des revenus du patrimoine. Le chiffre est modéré, mais non négligeable si on le rapporte aux évolutions annuelles du revenu qui restent en général en deçà (de l'ordre de 1 % à 2 % en valeur courante sur les dernières années). Et l'internaute peut, à bon droit, se trouver insatisfait(e) de ne lire ici qu'une allusion assez vague à une question d'estimation des revenus du patrimoine. D'autant qu'il/elle a pu apprendre par ailleurs que la base 2014 des comptes nationaux avait particulièrement examiné la mesure de ces revenus et s'était rapproché de la statistique fiscale.

Il apparaît donc utile, pour évaluer la qualité des statistiques sur le revenu des ménages, d'examiner en détail la divergence entre les sources, préciser ses sources, son évolution. Et de déterminer dans quelle mesure un alignement de la statistique sociale sur un agrégat complètement cohérent avec les agrégats des comptes est utile et faisable.

0.2 - Objectifs de l'étude

Chaque année, la statistique sociale de l'Insee élabore le fichier de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) afin de produire une estimation de référence de la distribution du revenu des ménages et de ses principales composantes (à savoir : traitements et salaires, revenus d'activité

¹ Comptes nationaux, base 2014.

² *Revenus et patrimoine des ménages*, éd. 2018, Insee, p. 193 - 194

³ Tableaux DRD02 et DNV01.

⁴ Il/elle est en effet fondé-e à penser que les Domiens et les personnes vivant en communauté ont des revenus inférieurs à la moyenne.

indépendante, chômage, pensions de retraite, revenus du patrimoine, prestations sociales, impôts). Le processus ERFS apparie l'enquête Emploi avec des données administratives de revenus : les déclarations fiscales⁵ et (pour les prestations sociales) les fichiers d'allocataires de la Cnaf, de la Cnav et de la MSA.

Parallèlement, dans le cadre de l'élaboration annuelle des comptes nationaux, la Comptabilité Nationale (CN) s'appuie sur différentes informations, parmi lesquels ces mêmes données fiscales et sociales, pour déterminer le revenu disponible total des ménages.

De sorte que, pour chacune des sept grandes composantes du revenu des ménages, on dispose de trois versions de l'agrégat :

A1 : l'agrégat calculé par les comptes nationaux

A2 : l'agrégat tel qu'il apparaît dans la source fiscale ou sociale en entrée du processus ERFS

A3 : l'agrégat estimé par ERFS

Comme on l'a rappelé plus haut, en général : $A1 \neq A2 \neq A3$, et les écarts peuvent être notables. Cette étude vise à

- identifier et expliquer les différents cas d'écarts

- déterminer si ces écarts peuvent être supprimés, ou bien arbitrés, de façon à présenter une statistique sur les revenus des ménages plus lisible pour le public.

Elle examine chacune des composantes du revenu sous le double angle de :

- l'écart, noté E1, entre ce que calcule la Comptabilité nationale (A1) et ce que donnent les sources administratives utilisées par ERFS (A2). Autrement dit, $E1 = A1 - A2$.

- l'écart, noté E2, entre l'agrégat dans la source administrative (A2) et celui estimé par ERFS (A3). Autrement dit, $E2 = A2 - A3$.

0.2.1 - L'écart entre la Comptabilité nationale (CN) et les sources administratives

L'écart E1 a trois causes possibles :

(i) - *Agrégats de même nom mais recouvrant des concepts différents* : bien que portant des noms identiques ou très proches dans les données administratives dans la CN, certains agrégats recouvrent en réalité des notions distinctes. Exemples : les revenus que la CN appelle "Loyers" (D45) ne correspondent en réalité qu'à une petite fraction de ce que qu'enregistre la source fiscale comme revenus fonciers ; à la différence de la statistique sociale, la CN inclut les pensions retraites et les indemnités chômage dans son concept de prestations sociales⁶.

(ii) - *Agrégats relatifs à un même concept, mais issus de données différentes* : certains concepts sont les mêmes, mais pas les données correspondantes. C'est le cas des revenus du patrimoine exonérés : ils ne figurent pas dans les données fiscales (ils sont estimés par la statistique sociale à partir de modèles d'imputation du patrimoine). Ils sont en revanche inclus par la CN qui tire son information des organismes financiers. C'est aussi le cas du minimum-vieillesse : la CN prend en compte tous les versements au titre de cette prestation, y compris ceux des organismes ne figurant pas parmi les sources de la statistique sociale (notamment le régime RSI).

(iii) - *Même concept et données, mais traitements différents* : dans certains cas, les concepts et données collectées auprès des sources sont les mêmes, mais la CN et l'administration fiscale ou sociale les traitent différemment. C'est notamment le cas des chiffres d'affaires des micro-entreprises (traités différemment par Esane et par la DGFIP) ou encore de l'ajustement par la CN du partage brut/net dans la masse des salaires déclarés par les entreprises pour se caler sur le total des cotisations effectivement reçues par la Sécurité sociale⁷. On peut y voir aussi la conséquence du fait que ce sont les individus qui déclarent leurs revenus à l'IR. S'ils

⁵ Plus particulièrement le fichier POTE ("Permanent des occurrences de traitements") de la DGFIP en entrée des fichiers Filosofi et ERFS.

⁶ La CN parle de "Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature" (D62).

s'appuient très généralement, sur les informations émanant des entreprises qui les emploient ou qu'ils dirigent, des banques et autres organismes financiers qui gèrent leur épargne, des organismes sociaux de qui ils perçoivent leurs éventuels revenus sociaux imposables, donc sur des sources qui sont aussi celles de la CN, il n'en reste pas moins que ce sont eux qui, *in fine*, décident les montants qui figureront dans leur déclaration.

Pour identifier précisément les écarts et leurs causes, deux méthodes sont envisageables : soit partir de la notion CN et, vérifier si en éliminant les différences d'abord dans les concepts, ensuite dans les données utilisées, enfin dans les traitements effectués, on retrouve l'agrégat de la source administrative. Soit faire le chemin inverse.

Cette note retient la première option. Deux arguments, l'un théorique, l'autre pratique, justifie ce choix :

- on considère que la CN donne les chiffres de référence pour les différents agrégats économiques. Il est logique de comparer l'agrégat observé dans les sources administratives à ce qui est alors, sa "vraie" valeur, à savoir l'agrégat obtenu en combinant les données de la CN mais selon la définition de la source l'administration.

- les composantes de la CN absentes des sources administratives représentent parfois des masses importantes. C'est le cas des loyers imputés (LI), ou des cotisations sociales. Aligner ici le concept administratif sur la CN aboutit à un taux de recouvrement Fiscal/CN mécaniquement plus élevé que dans l'option inverse. Supposons par exemple qu'on veuille comparer directement le RDB de la CN (1 353 G€ en 2015) avec le total du revenu disponible des ménages (RDM) de la statistique sociale (1 070 G€⁸). Si on aligne le RDM sur la CN, on doit lui ajouter les loyers imputés (176 G€) : le taux de couverture $[RDM+LI]/RDB$ sera alors de 91,9 %. Dans l'option inverse, on retire les loyers imputés à l'agrégat CN : le taux de couverture $RDM/[RDB-LI]$ est alors de 90,7 %. Or du point de vue du diagnostic de la cohérence entre CN et agrégat fiscal, c'est bien ce critère qui est le bon, la masse des loyers imputés n'étant pas ici pertinente.

La définition de référence de chaque agrégat est donc celle retenue par ERFS, figurant dans les *Bilans de production ERFS*, le niveau retenu étant l'agrégat total fourni par la source administrative.

0.2.2 - L'écart entre les sources administratives et ERFS

Il a trois causes possibles :

(i) - *les écarts de champ* : ERFS couvre les seuls ménages ordinaires de France métropolitaine. Les sources fiscales et sociales incluent les DOM et des individus en communauté. Il est en général possible de distinguer les DOM dans les sources administratives. En revanche, la part des individus en communauté dans les revenus de ces sources n'est pas observée et doit être estimée.

(ii) - *les échecs d'appariement* : les individus et ménages de l'échantillon de l'enquête emploi ne sont pas tous retrouvés parmi les unités d'enregistrement (foyer fiscal, dossier allocataire Cnaf, ...) des sources administratives. Leurs revenus ne sont alors pas observés mais imputés, inévitablement avec une marge d'erreur.

(iii) - *les défauts de couverture des sources administratives* : les revenus entrant dans la définition du revenu disponible ne sont pas tous présents dans les sources. C'est notamment le cas des revenus des livrets exonérés, absents de la source fiscale. Ils figurent en revanche (imputés) dans le revenu disponible de ERFS.

⁷ L'exemple illustre le fréquent fonctionnement "en miroir" de la CN : elle utilise une information relative à un autre secteur institutionnel (ici les entreprises) pour en déduire la valeur d'une composante du compte.

⁸ Obtenu en divisant l'agrégat de revenu disponible de ERFS 2015 (1 012 G€) par 94,5 % (on fait l'approximation que la part des DOM et des personnes en communauté dans le revenu disponible est égale à leur part dans la population : DOM = 3,1 %, communautés : 2,4 %)

0.2.3 - Plan de l'étude

On examine successivement le cas des traitements et salaires (§.I), des revenus d'activité indépendante (§.II), du chômage (§.III), des pensions de retraite (§.IV), des revenus du patrimoine (§.V), des prestations sociales (§.VII) et des impôts (§.VIII). La dernière section propose une vue d'ensemble des écarts identifiés.

Dans les sections I à V, l'analyse est limitée à l'écart E1 entre la CN et la source administrative, en l'espèce la source fiscale, dans la mesure où, en principe, l'écart E2 devrait être nul, en raison du calage de ERFS sur des marges fiscales constituées par des regroupements de revenus (par exemple une marge regroupe les salaires et les indemnités chômage, une autre les revenus d'activité indépendante...).

Néanmoins, dans les faits, il subsiste un écart E2. Il est examiné dans la section VI, pour les différents revenus pris dans les sources fiscales.

En revanche, ERFS ne se cale ni sur les agrégats de prestations sociales, ni sur les agrégats de prélèvements ; il est alors plus simple de traiter l'écart E1 et E2 en même temps dans l'analyse de chacun de ces deux postes (conduite dans les sections VII et VIII, respectivement).

I. Les salaires

Les sources fiscales (fichier POTE) fournissent les salaires déclarés *par les salariés eux-mêmes*⁹ dans la 2042, cadre 1, cases AJ à FJ + les cases AQ et BQ et dans le cadre 8, les cases BY et CY. Cet agrégat fiscal est noté ZSAL dans les fichiers de l'Insee (i.e. les fichiers d'ERFS et de Filosofi). On y ajoute ZSAL_E, les salaires perçus à l'étranger. Chaque année, le bilan de production de ERFS précise les cases de la déclaration retenues pour calculer la variable. Ces cases évoluent en fonction de la législation fiscale

Remarque :

- le salaire figurant dans les cases de ZSAL est le net imposable de la fiche de paie du salarié. Il couvre aussi les indemnités journalières versées au salarié absent pour maladie par la sécurité sociale, les préretraites, et une fraction des éventuelles indemnités de licenciement.

La CN, elle, s'appuie, pour calculer le D11 ("Salaires et traitements bruts"), sur les données salariales déclarées *par les entreprises* à l'administration fiscale (et aux administrations de sécurité sociale).

La définition du D11 présente un assez grand nombre de différences avec ZSAL (annexe 1). On ne dispose pas des informations nécessaires pour les prendre toutes en compte de façon très précise. On élabore ici un agrégat CN rapproché de la notion fiscale en s'en tenant aux principales d'entre elles (tableau 1).

Tableau 1 : Salaires : principaux écarts de définition entre D11 (CN) et ZSAL (fiscal)

	D11	ZSAL
Cotis. salariales	Incluses	Non incluses
Indemnités journalières maladie versées par la SS (1)	Non incluses	Incluses
Indemn. de licenciement (2)	Incluses	Incluses partiellement
CSG	Incluses	GSG non déductible seulement
Avantages en nature	Inclus	Inclus partiellement
Intéressement salariés	Inclus	Non inclus

Notes : (1) et (2) : voir annexes 2 et 3 .

I.1 - Le salaire CN "rapproché" de la notion fiscale

On cherche à approcher par les données de la CN l'agrégat fiscal. Étant donné D11,

- (i) on retranche les cotisations salariales (ligne D613CE du compte des ménages)
- (ii) on retranche la CSG déductible : la CN (plus précisément les comptes de la protection sociale) ne diffusant pas ce détail, on utilise ici une estimation de la part déductible tirée de ERFS¹⁰.
- (iii) on ajoute les IJSS (pour leur partie imposable : annexe 3).
- (iv) on retranche les indemnités de licenciement exonérées (annexe 2), les avantages en nature et l'intéressement (annexe 1).

⁹ Et non par les entreprises, même si le plus souvent, les salariés se contentent de reporter ce qui est inscrit sur la fiche de paie ou même, au moins sur les années récentes, de vérifier la valeur préremplie dans la 2042 par l'administration fiscale (cette procédure devenant systématique avec le prélèvement à la source).

¹⁰Précisément : le taux de CSG déductible sur salaires rapportée aux salaires bruts de CSG déductible observé dans ERFS (champ complet) est appliqué au total rapproché hors salaires de l'étranger mais brut de la CSG déductible.

Remarques :

- les avantages en nature et l'intéressement : les avantages en nature sont en principe pris en compte dans l'IR, sauf ceux qui proviennent des comités d'entreprise, ces derniers représentant en 2010 10,0G€ (annexe 1)¹¹. Pour la même année l'intéressement est estimé à 7G€¹². Pour les autres années, et dans l'attente d'éventuelles données complémentaires de la CN, on fait ici l'hypothèse que le ratio de chacun de ces postes avec D11 est stable.

- les éventuelles évolutions annuelles des indemnités de licenciements¹³ après 2010 ne sont pas connues. On a donc supposé que le niveau de ces indemnités était constant. C'est évidemment une simplification. Mais il faudrait qu'elles fluctuent annuellement de plusieurs milliards, ce qui semble assez peu plausible, pour modifier le diagnostic tiré du tableau 3¹⁴.

- parmi les retraitements des données de salaires qu'elle reçoit¹⁵, la CN prend en compte l'écart observé entre les charges sociales de la comptabilité d'entreprise et celles perçues par les administrations publiques. Pour la CN, le montant de cotisations employeurs versées doit correspondre à celui perçu par les administrations publiques. A cet effet, elle choisit d'ajuster le total des cotisations versées par les SNF et reporte donc l'écart *sur la masse salariale versée par les SNF* de sorte que le total des rémunérations (salaires et cotisations sociales) versées par les SNF en comptabilité nationale reste cohérent avec la donnée de la source Esane. Cet écart représente l'effet majeur du "passage aux comptes". En 2015, il était de l'ordre de 20 G€. En d'autres termes, la CN compte ici dans le D11 un montant que les entreprises disent avoir versé en cotisations sociales mais que la sécurité sociale n'a pas reçu.

Qu'il s'agisse d'un décalage temporel, d'erreur comptable ou de fraude (par majoration des charges), ce montant n'apparaît pas dans le net imposable indiqué sur le bulletin de salaire du salarié. Il ne peut, par construction, se retrouver dans l'agrégat fiscal ZSAL et doit donc être omis (i.e. retranché du D11) dans l'approximation CN de cet agrégat.

- le montant de la CSG déductible sur les salaires est estimé à partir des enquêtes ERFS

Tableau 2 : Le salaire CN rapproché de l'agrégat fiscal *en G€ courants*

	Source	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
D11	1	CN	778,4	796,4	812,6	823,5	833,4	847,4	863,7
dont reçus de l'étranger (S2)			11,4	12,5	13,1	13,8	14,4	16,1	16,6
Passage aux comptes	2	CN	21,7	21,3	21,9	21,3	19,3	20,3	20,7
Cotisations salariales (D613CE)	3	CN	103,6	104,8	109,0	113,9	117,6	120,7	124,1
CSG déductible sur les salaires (taux ERFS). En %		ERFS	5,55	5,55	5,62	5,72	5,73	5,72	5,73
CSG déductible sur les salaires	4	ERFS	34,8	35,7	36,7	37,7	38,2	38,6	39,4
IJSS	5	(annexe 3)	7,9	8,1	8,0	8,0	8,3	8,6	8,8
Avantages en nature (partie CE)	6	CN	10,0	10,2	10,4	10,6	10,7	10,9	11,1
Intéressement	7	CN	7,0	7,2	7,3	7,4	7,5	7,6	7,7
Indemn. licenciement	8	(annexe 2)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,1
D11 rapproché =1-2-3-4+5-6-7-8	9		604,2	620,3	630,3	635,6	643,4	652,8	664,3
ZSAL (+ZSAL _E)	10	DGFIP	593,1	610,9	622,3	634,0	643,7	652,5	664,5
Taux de couverture apparent	10/1		76,2%	76,7%	76,6%	77,0%	77,2%	77,0%	76,9%
Taux de couverture rapproché	10/9		98,2%	98,5%	98,7%	99,8%	100,1%	99,9%	100,0%

Source : DGFIP, Comptes nationaux (CN, base 2014) et Comptes de la protection sociale (CPS)

Champ : France entière, tous ménages

A concepts identiques, les deux agrégats coïncident depuis 2013 (à l'incertitude près résultant des approximations faites pour le passage au concept rapproché).

¹¹ Le tableau de l'annexe 1 est tiré d'une note de comparaison (non enregistrée) CN/Esane réalisée par le DCN en 2011.

¹² Selon certains experts consultés, cette estimation serait deux à trois fois trop basse. Une vérification est en cours.

¹³ Plus précisément, de la partie fiscalement exonérée.

¹⁴ On rappelle qu'une variation d'1G€ d'une composante correspond à une variation sur le niveau de D11 (rapproché) de 0,15 % environ.

¹⁵ Ces traitements constituent le *passage aux comptes*.

En 2013, on observe un accroissement de 1,1 point du taux de couverture de D11, soit un surcroît de 6,6G€ de salaires déclarés supplémentaires (ZSAL = 634,0 G€ observé contre 627,4 avec le taux de couverture observé en 2012). Il est selon toute vraisemblance consécutif à :

- une déclaration plus complète des salaires suite à la refiscalisation des heures supplémentaires,
- l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé a été intégré dans les salaires déclarés à l'administration. Ces ressources sont donc comptabilisées dans la variable ZSAL retenue par ERFS.

Ces changements comblent l'essentiel du gap existant entre la CN et la source fiscale (utilisée par la statistique sociale) sur les salaires.

I.2 - Analyse des évolutions

Avant 2013, les évolutions des différents agrégats sont assez proches (tableau 3). Après la rupture de série de 2013, la trois agrégats évoluent de façon quasiment identique.

Tableau 3 : Évolution (nominale) comparée des agrégats, depuis 2010.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
D11	2,3	2,0	1,3	1,2	1,7	1,9
D11 rapproché	2,7	1,6	0,8	1,2	1,5	1,8
ZSAL	3,0	1,9	1,9	1,5	1,4	1,8

Champ et source: voir tableau 2.

I.3 - Analyse selon l'origine du salaire

La CN fournit le salaire brut versé par chaque secteur institutionnel¹⁶. Il est intéressant d'essayer de comparer les écarts CN-Fiscal secteur par secteur.

On ne dispose pas de la ventilation de l'agrégat fiscal dans cette nomenclature. On l'estime ici à partir d'ERFS et des variables de l'enquête Emploi qui donnent la classification de l'employeur à partir d'un appariement avec le fichier Sirene (variables PUB3FP), recodée pour cette note de façon à faire apparaître les employeurs particuliers¹⁷). Entre les secteurs institutionnels et cette nomenclature on suppose ainsi la correspondance suivante :

¹⁶ Sociétés non financières (S11), Entrepreneurs individuels (S14AA), Sociétés financières (S12), Adm. Publique (S13) [distinguées selon Adm centrale (S1311), Adm. locale (S1313), Sécurité sociale (S1314)], Ménages hors EI (S14/S14AA), ISBLSM (S15), Reste du monde (S2).

¹⁷ On s'appuie sur la variable CHPUB : le statut de l'employeur PUB3FP (1 - Etat, 2 - Coll. locales, 3 - Hôpitaux publics, 4 - Privé) est croisé avec sa classification NAF21 pour

(i) reclasser les salariés publics travaillant dans l'administration de la SS : si PUB3P = 1 et NAFG021N = Q alors pub3fp = 3
(ii) identifier les salariés de ménages employeurs : si PUB3P=4 et CHPUB = 7 alors PUB3P=6.

Tableau 4 : Correspondance secteurs institutionnels (CN) - nature de l'employeur (EEC)

SNF(S11)+SF(S12)+EI (S14AA) +ISBLSM(S15)	Privé, hors ménage pur (PUB3FP = 4 et CHPU différent de 7)
Adm. centrale (S1311)	Etat (PUB3FP = 1 et NAF21 différent de Q)
APU locales (S1313)	Coll. territoriales (PUB3FP = 2)
Adm SS (S1314)	Hôpitaux publics (PUB3FP = 3 ou PUB3FP = 1 et NAF21 = Q)
Ménages (S14 hors S14AA)	Particuliers (PUB3FP = 4 + CHPUB=7)

Le calcul est réalisé pour 2015 à partir des informations de ERFS¹⁸ 2015 : les agrégats de cotisations salariales, et ceux de CSG déductible sur les salaires sont distribués entre les modalités de PUB3FP.

Remarques :

(i) Dans ERFS les salaires sont globaux et on ne sait pas les affecter aux différents employeurs éventuels du salarié. On les affecte ici tous à l'employeur principal. C'est une hypothèse certainement très simplificatrice. Mais sans impact significatif : en 2015, 2 % seulement des individus de l'EEC déclarant un salaire positif dans l'année déclarent aussi (variable CHPUB), sur le trimestre d'interrogation, des employeurs d'une autre nature que celui de leur profession principale.

(ii) Le classement de l'employeur est manquant pour 22 % des individus ayant perçu un salaire positif. La masse des salaires (déclaré fiscal) correspondante représente 13,5 % du total. On impute à ces salariés un classement (PUB3FP) selon une loi estimée, par quintiles de salaire, sur les individus à salaires positif et à variable PUB3FP renseignée.

(iii) Le calcul étant conduit sur ERFS dont le champ est plus petit que le champ France entière, l'agrégat est légèrement plus bas (614,5 G€) que l'agrégat DGFIP (634,7 G€). Il est redressé proportionnellement.

La CN publie les salaires bruts par secteur institutionnel. En revanche, certains éléments du passage du D11 au D11 rapproché (cf. tableau 2), à savoir la correction de passage aux comptes, les IJSS et les indemnités de licenciement, l'intéressement n'ont été estimés ici que globalement. Ces éléments représentent le quart environ de la correction totale. Faute d'information complémentaire, on les ventile entre les secteurs au prorata des salaires bruts.

La comparaison entre la répartition sectorielle de l'agrégat fiscal des salaires (ZSAL, redressé) et de celle de D11 rapproché montre principalement que :

- les salaires dans le public sont bien saisis globalement, mais avec une claire difficulté dans leur ventilation entre composantes de l'emploi public.
- le défaut de couverture du fiscal pour les salaires reçus des entreprises privées reste assez limité, de l'ordre de 5 %
- les salaires reçus des ménages employeurs présentent en revanche un défaut de couverture proportionnellement massif¹⁹. Il est cohérent avec l'idée que les plus bas salaires seraient relativement sous-déclarés à l'IR.

Le calcul est ici illustré pour l'année 2015.

¹⁸ Données 2015. Les cotisations salariales et patronales sont calculées par le modèle Ines suivant le barème en vigueur en 2015.

¹⁹ En montants absolus, cependant, le défaut est moins de 10 G€ environ, soit la moitié de celui observé sur les entreprises privées.

Tableau 5 : Comparaison selon le secteur / nature d'employeur en 2015*G€ courants*

	ZSAL (ERFS)	ZSAL (1)	D11	D11 rapproché (2)	Taux de couverture (1)/(2)
Ensemble	614,5	648,4	848,8	669,7	96,8%
SNF(S11)+SF(S12)+EI (S14AA) +ISBLSM(S15)+Reste monde (S2)	463,1	488,6	643,1	507,4	96,3%
Adm. centrale (S1311)	74,1	78,2	83,7	66,0	118,4%
APU locales (S1313)	42,1	44,4	56,7	44,7	99,3%
Adm SS (S1314)	30,5	32,2	46,3	36,5	88,1%
Ensemble public	146,7	154,8	186,7	147,3	105,1%
Ménages (S14 hors S14AA)	5,3	5,6	19,0	15,0	37,3%

Champ : France entière, tous ménages

Source : DGFIP, CN base 2014, ERFS 2015

II. Les revenus d'activité indépendante

La CN retrace les ressources des travailleurs indépendants par le revenu mixte (B3), c'est dire l'EBE des entrepreneurs individuels (EI). Dans les données fiscales, ses ressources sont déclarées dans la 2042C-Pro, sous forme de revenus agricoles (RAG), revenus industriels et commerciaux (RIC) ou revenus non commerciaux (RNC). Deux différences entre les deux sources :

- les montants que l'EI prélève pour lui-même sur les revenus de son entreprise au cours de la production sont, en base 2014, considérés par la CN comme des dividendes et inclus dans les dividendes (D421). Dans la source fiscale, en revanche, ils apparaissent dans le revenu déclaré de l'EI. Pour rapprocher les deux sources, il faut ainsi ajouter au revenu mixte cette part du D421 (Dividendes), estimée par les bénéfices des sociétés assujetties à l'impôt sur le revenu.
- les revenus sont déclarés au fisc nets d'amortissement. L'amortissement fiscal est en règle générale très différent de l'amortissement du capital calculé par la CN.

ERFS retient des déclarations les cases suivantes :

RAG : Dans la source fiscale, ERFS les revenus des indépendants sont distingués en revenus agricoles (ZRAG), industriels et commerciaux professionnels (ZRIC), non commerciaux professionnels (ZRNC), et correspondent à la somme²⁰ de certaines des cases 5** de la déclaration 2042-C (ou "2042 des professions non salariées")²¹.

Bien qu'ils semblent ainsi procéder d'une source unique, les agrégats fiscaux (RAG, RIC, RNC) et l'agrégat CN (revenu mixte B3n) sont, à première vue, particulièrement éloignés : en 2016, la CN évalue le revenu des EI à 109,2 G€ contre un agrégat fiscal (ZRAG + ZRIC + ZRNC) de 59,9 G€.

L'analyse précise des concepts et des traitements employés permet cependant d'expliquer la majeure partie de l'écart.

II.1 - La détermination du revenu selon la DGFIP et selon la CN.

II.1.1 L'information disponible

De façon générale les EI doivent établir une déclaration au titre de leur entreprise et une déclaration à l'IR pour leur ménage.

La déclaration pour l'entreprise peut-être au "bénéfice réel" (ou "contrôlé", dans le cas des BNC) ou au régime de micro-entreprise (voir annexe). Dans le premier cas, l'EI doit déclarer son bénéfice comptable et fournir un ensemble de documents comptables (la "liasse fiscale") détaillant ses recettes et ses charges. Dans le second, il se borne à déclarer sa recette (chiffre d'affaires). Voir annexe 4 pour le détail. DGFIP et CN (via Esane) s'appuie sur ces déclarations.

II.1.2 Les traitements de la DGFIP

La déclaration 2042-C PRO du ménage d'un EI reprend les éléments de la déclaration que l'entrepreneur établit pour son entreprise (déclaration BA, BIC ou BNC).

Quand l'EI est au bénéfice réel, il déclare son revenu dans la déclaration 2042 - C destinée aux professions non salariées. Le montant s'appuie sur le bénéfice comptable de son entreprise, après déductions et réintégrations diverses.

Quand l'EI est au régime de micro-entreprise, il ne déclare que sa recette. La DGFIP détermine automatiquement le revenu en appliquant sur le chiffre d'affaires déclaré des taux d'abattement

²⁰ Au sens de somme algébrique, certaines cases étant comptées en négatif.

²¹ Il s'agit des revenus spécifiquement professionnels. Les BIC, BNC non professionnels (typiquement les revenus des locations meublées non professionnels figurent dans un autre agrégat (zrac), non considéré ici. Ces revenus ne sont pas non plus pris en compte par la CN dans le secteur institutionnel des EI (ils relèvent de l'EBE du secteur des ménages purs).

forfaitaires, dépendant de la nature de l'activité exercée par l'EI. C'est ce montant qui apparaît dans les fichiers fiscaux utilisés par la DSDS.

II.1.3 Les traitements Esane

Esane reçoit les liasses des EI qui déclarent au réel et utilise cette information pour calculer, pour la CN, l'EBE de l'entreprise, essentiellement la différence entre production et l'ensemble des charges (y. c. salariales).

Pour les EI au régime de micro-entrepreneur, Esane s'appuie sur le CA agrégé sur l'ensemble des micro-entreprises, qu'il répartit uniformément entre elles. Puis il reconstitue par imputation les variables manquantes du compte de façon à calculer le revenu mixte (EBE).

II.1.4 Les traitements de la CN

Sur les données fournies par Esane²², la CN effectue plusieurs corrections :

- des corrections dites "de source" (quand elle juge certains montants mal estimés) ; elles sont de l'ordre de +5 G€ en 2015,
- des corrections dites "conceptuelles" (par exemple pour tenir compte des SIFIM sur les intérêts reçus ou versés par les entreprises des EI). En 2015, elles représentent 2,7 G€
- surtout, une "correction de champ" pour intégrer la fraude au sens large (i.e. sous-déclaration, travail au noir, écart de TVA, contrebande sur le tabac). Cette fraude accroît le revenu mixte des EI d'environ 40 G€²³.

II.2 - Comparaison.

La notion de revenu mixte de la CN présente ainsi d'assez nombreuses différences avec la notion fiscale de revenu des activités d'indépendants. A la différence de celle-ci, le revenu mixte

- (i) inclut la fraude,
- (ii) inclut les cotisations sociales que l'exploitant verse pour lui-même,
- (iii) exclut les impôts sur les produits et la production de l'entreprise alors que le revenu fiscal en réintègre une partie.
- (iv) n'inclut pas le bénéfice de l'EI. Celui-ci est traité comme un dividende et classé en D421.
- (v) s'agissant du revenu mixte net (B3n), le calcul de la consommation de capital fixe (CCF) s'effectue selon des règles différentes des règles fiscales.

En 2016, le revenu mixte net est de 109,2 G€. Si, pour se rapprocher de la notion fiscale,

- on déduit la fraude et le travail au noir affectés par la CN (45,5 G€),
- on déduit les cotisations sociales (23,6 G€) et la CSG déductible sur les revenus indépendants (3,7 G€),
- on réintègre les impôts sur les produits et la production de l'entreprise (1,8 G€),
- on ajoute le profit de l'EI (14,3 G€),

on obtient une masse de 52,5 G€ contre 59,9 G€ pour le revenu fiscal qui représente donc plus de 114 % de l'agrégat rapproché. Ce revenu fiscal représente 93 % du "revenu mixte rapproché brut", i.e. incluant la CCF. On peut penser que c'est sur l'estimation de l'amortissement que se joue l'écart observé.

²² Et des autres sources pour le secteur financier et le secteur agricole.

²³ Sur le traitement de la fraude par la CN, voir Louvot-Runavot (2011).

Tableau 6 : Revenu mixte rapproché du concept fiscal

G€ courants

		Source	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Revenu mixte brut (B3g)	0	CN	121,9	122,2	123,0	119,4	120,8	120,4	121,1
Revenu mixte net (B3n)	1	CN	108,2	108,6	109,5	106,4	108,2	108,2	109,2
Fraude	2	CN	43,3	44,0	45,8	45,2	45,6	44,6	45,5
Cotisations sociales	3	CN-CPS	22,2	22,1	23,6	24,7	25,4	24,6	23,6
CSG déductible	4	CPS + ERFS	4,0	4,1	3,8	4,0	4,0	3,9	3,7
Impôts sur la production (*)	5	CN	2,0	1,8	1,8	1,8	1,9	1,8	1,8
Bénéfices sociétés à l'IR	6	Esane	12,5	13,5	14,6	12,0	12,4	13,0	14,3
Rev. mixte net rapproché 1 -2 -3 - 4 + 5 + 6	7		53,3	53,7	52,7	46,3	47,5	49,9	52,5
Rev. ind (RAG+RIC+RNC)	8	DGFIP	59,7	62,1	60,4	59,4	58,9	58,7	59,9
Taux de couverture apparent	8/1		57,6%	60,8%	59,2%	58,9%	59,1%	57,4%	54,9%
Taux de couverture rapproché	8/7		108,2%	114,8%	117,8%	121,4%	123,8%	112,5%	114,2%
Revenu mixte net (B3n)				-0,1%	0,2%	-3,5%	0,5%	3,0%	1,0%
Revenu mixte rapproché				-0,6%	-4,9%	-6,9%	-1,1%	10,1%	5,2%
Rev. ind (RAG+RIC+RNC)				5,5%	-2,5%	-4,0%	0,9%	0,0%	2,0%

Champ : France entière, tous ménages

Source : DGFIP, Comptes nationaux (CN) et Comptes de la protection sociale (CPS)

Notes : (*) non disponible avant 2014. Les valeurs avant 2014 sont déduites de la valeur en 2015 corrigée par l'évol sur le B3g.

Remarques :

- l'excès de couverture est assez instable ; il fluctue entre 108 et 124 %, sous l'effet des variations aussi bien du revenu fiscal de la 2042, que du revenu mixte, des corrections pour la fraude et des cotisations sociales.

- d'autre part, et de façon reliée, on constate les nombreuses divergences d'évolution entre les deux sources. Le revenu rapproché n'apporte pas d'amélioration de ce point de vue. Ni ses évolutions, ni celle du revenu mixte original ne semblent pouvoir servir de référence à celles de l'agrégat fiscal de la 2042.

- les évolutions sont affectées par les variations de la réglementation fiscale. Par exemple, compte tenu du caractère forfaitaire des calculs pour les micro-entreprises, les variations du périmètre de ce groupe (déterminé, entre autres, par les seuils de CA maximum révisés annuellement) a des effets sur le niveau de l'agrégat.

Rapprocher la CN et le fiscal de façon plus précise requiert :

- pour les micro-entreprises : déterminer les différences qu'introduit dans l'estimation du revenu l'approche par imputation d'Esane par rapport à la procédure par abattements forfaitaires qu'applique la DGFIP²⁴.

- pour les EI au bénéfice réel : à partir d'un même chiffre d'affaires, retracer l'ensemble des traitements comptables appliqués par les EI pour déterminer son bénéfice comptable, puis son résultat fiscal, et examiner leurs effets en termes de différences avec le calcul de l'EBE réalisé par Esane²⁵.

²⁴ Signalons qu'un projet est en cours à la DSE pour améliorer le traitement des micro-entreprises en utilisant l'information contenue dans les 2042-C.

²⁵ Il faudrait en outre distinguer le régime des EI agricoles, qui présente de nombreuses particularités..

III. Les revenus du chômage

A l'IR, les indemnités de chômage sont déclarées dans les cases 1AP, ..., 1FP de la 2042, le total fournissant la variable ZCHO. Cette variable inclut les préretraites. Elle est nette de CSG déductible et de cotisations sociales.

Dans la CN, les prestations chômage sont incluses dans le D62 ("Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature") de la CN. Elles ne sont pas isolées dans le cadre central ; mais elles figurent dans les comptes de la protection sociale. Pour rapprocher le concept CN de la notion fiscale, il faut en déduire les cotisations sociales, ainsi que la CSG déductible.

On ne dispose pas du montant des cotisations sociales prélevées sur les indemnités chômage. On applique un taux de 12,5 % sur l'agrégat des indemnités brutes²⁶.

Le taux de CSG déductible (sur les indemnités brutes de CSG) est tiré de ERF5, selon la méthode retenue pour les salaires (cf. § I.1).

Tableau 7 : Prestations chômage rapprochées du concept fiscal *G€ courants*

	Source		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prestations Chômage	CN - CPS	1	34,9	37,3	38,9	39,4	40,0	40,3
Cotisations sociales		2	4,4	4,7	4,9	4,9	5,0	5,0
Taux de csg déductible	ERFS		1,17	1,27	1,36	1,25	1,37	1,15
CSG déductible		3	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5	0,4
Prest. chômage rapprochée	(1)-(2)-(3)	4	30,1	32,2	33,5	34,1	34,5	34,9
<i>Evolution</i>				6,8%	4,2%	1,6%	1,3%	1,0%
ZCHO	DGFIP	5	31	32,4	33,7	34,3	34,8	34,9
<i>Evolution</i>				4,5%	4,0%	1,8%	1,5%	0,3%
Taux de couverture		(5)/(4)	102,6%	101,3%	100,6%	100,6%	100,9%	100,1%

Champ : France entière, tous ménages

Source : DGFIP, Comptes nationaux (CN) et Comptes de la protection sociale (CPS), ERF5 2011 à 2015

Le taux de couverture supérieur à 100 % suggère que le calcul de la notion "rapprochée" est trop approximatif. Ces résultats permettent cependant de conclure à une couverture probablement parfaite des prestations chômage+préretraite de la CN dans les déclarations fiscales.

²⁶ Chiffre tiré de "Les demandeurs d'emploi indemnifiables par l'assurance chômage en 2014", Dares Résultats, 2016, n° 70. Il est la moyenne du taux de cotisation de 16,5% sur les allocations de l'assurance chômage et du taux de 8% sur les allocations ARE, pondérée par les montants correspondants.

IV. Les retraites

Les données fiscales distinguent les retraites (variable ZRST à partir des cases 1AS,..., 1FS, _1AT, _1BT), les pensions alimentaires reçues (var. ZALR à partir des cases 1AO,...,1FO), les pensions d'invalidité (var. ZPI, à partir des cases 1AZ,...,1FZ) et les "rentes viagères à titre onéreux" (variable ZRTO, à partir des cases 1AW,...,1DW). Ne sont pas à déclarer : divers minima sociaux et prestation d'aide sociale (l'allocation aux mères de famille, APA, ASPA, ASV, retraite mutualiste du combattant, pensions militaires d'invalidité, pensions servies pour accidents du travail ou maladies professionnelles)

Les données de la CN - CPS distinguent les prestations vieillesse (droits direct) et les prestations survie (droits dérivés essentiellement). Elles comprennent l'ensemble des prestations à ce titre, y compris les prestations qui ne sont pas à déclarer. En revanche elles ne prennent pas en compte les pensions alimentaires reçues.

Pour la comparaison, on retient l'agrégat CN-CPS suivant :

- prestations de droits directs et de droits dérivés versées par les administrations de sécurité sociale (moins l'ASV, l'ASPA et les autres prestations d'aide sociale)
- prestations versées par les autres administrations publiques (y. c. prestations liées à la perte d'indépendance et d'autonomie)
- prestations versées par les sociétés financières et non financières.

L'agrégat DGFIP correspondant est la variable ZPER* = ZRST + ZPI + ZRTO (retraites, pensions et rentes) ; il ne comprend pas les pensions alimentaires reçues (var. ZALR)²⁷.

Pour les cotisations sociales :

- (hors CSG, CRDS et CASA) : les retraites ne sont assujetties qu'à une cotisation maladie de 1 % sur les seules pensions ARRCO, AGIRC et IRCANTEC. Les prestations de ces régimes représentant environ 24 % des retraites versées, les cotisations sociales ne représentent qu'un quart de point des retraites brutes.
- (CSG déductible) : calculée à partir de ERFS selon la méthode utilisée pour les salaires (cf. § I.1)

Tableau 8 : Retraites rapprochées du concept fiscal

G€ courants

	Source		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Retraites	CN - CPS	1	283,8	294,5	303,7	310,2	315,6	321,0
Cotisations sociales		2	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8
Taux de CSG déductible (%)	ERFS		3,5	3,5	3,5	3,4	3,6	3,6
CSG déductible		3	9,9	10,2	10,7	10,6	11,2	11,6
Retraites rapprochées	1-2-3	4	273,2	283,6	292,3	298,8	303,6	308,6
<i>Evolution</i>				3,8%	3,1%	2,2%	1,6%	1,7%
ZPER*	DGFIP	5	258,9	268,8	286,3	293,2	299,1	304,4
<i>Evolution</i>				3,8%	6,5%	2,4%	2,0%	1,8%
Taux de couverture apparent		(5)/(1)	91,2%	91,3%	94,3%	94,5%	94,8%	94,8%
Taux de couverture rapproché		(5)/(4)	94,8%	94,8%	97,9%	98,1%	98,5%	98,6%

Champ : France entière, tous ménages

Source : DGFIP, Comptes nationaux (CN) et Comptes de la protection sociale (CPS, partie c, 14), ERFS 2011 à 2016.

Remarque :

- on vérifie que la fin de l'exonération, à compter de 2013, des majorations de retraite pour charges de famille, et donc l'obligation de les déclarer, a sensiblement rapproché l'agrégat fiscal de l'agrégat des comptes. L'instauration de la CASA, en 2013 a conduit à partir de 2014 à distinguer dans la 2042 les pensions d'invalidité (cases 1AZ à 1DZ) a pu aussi les années suivantes accroître le niveau du déclaré fiscal.

²⁷ L'agrégat usuellement considéré par la statistique sociale est ZPER, qui comprend les pensions alimentaires. On considère ici ZPER* = ZPER - ZALR.

V. Les revenus du patrimoine

Dans les fichiers de l'impôt sur le revenu, les revenus du patrimoine mobilier figurent dans les cases du cadre 2 de la 2042 : 2DC, 2FU, etc. Les cases couvrent aussi les revenus des valeurs mobilières soumis au prélèvement libératoire, et les crédits d'impôt. Elles permettent de construire les variables ZVAL (revenus mobiliers soumis au prélèvement libératoire) et ZVAM (autres revenus mobiliers).

Remarques :

- la variable ZVAM retenue ici comprend les revenus d'assurance-vie déclarés par le ménage (cases 2CH, 2DH, 2TS). Dans les résultats diffusés par ERFS, ces montants sont intégrés dans la variable PRODUITFIN qui rassemble les revenus du patrimoine exonérés²⁸.
- à partir de 2013, suite à la suppression du prélèvement forfaitaire libératoire pour les produits de placement à taux fixe et pour les dividendes, la variable ZVAL est d'un montant relativement faible (600 M G€ en part de 2013). Les revenus mobiliers enregistrent d'ailleurs cette année-là un recul important.

Les revenus du patrimoine financier figurant dans les déclarations fiscales ne couvrent pas :

- les revenus des actifs exonérés²⁹ (livrets jeune, LEP, CEL, PEL, livrets A, livrets bleus, LDD, contrats d'assurance-vie/PEP/bons de capitalisation, PEA)
- les revenus capitalisés d'assurance vie
- les revenus capitalisés des fonds de placement.

Les revenus de l'assurance vie effectivement reçus par le ménage sont distingués dans la déclaration 2042. En revanche, les dividendes (donc effectivement reçus aux aussi) issus des parts de fonds de placement détenues par le ménage ne sont pas distingués des dividendes et intérêts issus d'autres types d'actifs.

Dans les Comptes nationaux, les revenus du patrimoine des ménages figurent dans la ligne D4 ("Revenus de la propriété"). Celle-ci se décompose en

D41 - Intérêts

D42 - Revenus distribués des sociétés

D421 - Dividendes

D44 - Autres revenus d'investissements

D441 - Revenus de la propriété attribuée aux assurés

D443 - Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement

D4431 - Dividendes attribués

D4432 - Bénéfices non distribués

D45 - Loyers

Comptes et données fiscales présentent sur ces postes de revenu les importantes différences suivantes :

(i) Les revenus mobiliers

- le D41 de la CN correspond à l'ensemble des intérêts perçus par les ménages sur leurs actifs ; il inclut donc ceux produits par les livrets exonérés (livret A, LDD, etc.), lesquels ne figurent pas dans la déclaration fiscale. Les données macroéconomiques (Banque de France) permettent néanmoins d'isoler ces éléments.

- À partir de la base 2014, la CN traite le bénéfice des sociétés à l'IR comme des dividendes et les inclut à ce titre dans le D421. Du point de vue fiscal, en revanche, l'entrepreneur individuel le déclare comme un revenu (l'ensemble de ce que l'EI prélève sur le chiffre d'affaires pour les dépenses de son ménage doit être déclaré). Il convient donc de déduire ces montants du D421 de la CN pour les ajouter au revenu mixte (cf. § II)

²⁸Ils sont calculés par imputation (cf. les *Bilan de production ERFS*, partie E).

²⁹ Rappel : dans le cas de l'assurance-vie, les revenus ne sont imposés qu'au moment de la sortie du contrat.

- la CN compte dans le D441 l'ensemble des revenus d'assurance-vie, ceux distribués (à la fin des contrats) et ceux capitalisés, sans les distinguer. Tandis que les déclarations fiscales ne comportent que les revenus distribués. ERFIS impute les revenus hors déclarations. Mais ces montants imputés ne concernent que l'écart E2. Pour évaluer l'écart E1, le plus simple est d'exclure le D441 et, simultanément, de ne pas tenir compte dans les données fiscales des revenus d'assurance-vie déclarés³⁰. Du reste, les imputations des revenus du patrimoine exonérés sont calées en masses sur les agrégats de la Banque de France. Les inclure ou pas est donc neutre pour l'appréciation de la cohérence des deux sources.

- En revanche, dans le D443 (revenus des parts de fonds de placement), la CN distingue bien entre le dividende versé aux ménages (D4431) et le revenu capitalisé. Ce dernier (D4432) n'est pas à prendre en compte, ces revenus étant hors du périmètre fiscal.

(ii) Les revenus fonciers

- Pour les données fiscales : la déclaration 2042 reprend le résultat de la déclaration 2044 qui recouvre tous les types de loyers (logements ou terrains). La variable résultante est ZFON.

- Pour la CN : contrairement à ce que suggère son libellé ("Loyers"), l'agrégat D45 ne prend pas en compte les loyers que les bailleurs privés reçoivent de leurs locataires, ces loyers étant considérés en CN non comme des revenus de la propriété mais comme de l'EBE des ménages purs (production de services de logement). Pour construire à partir des comptes un concept de revenus fonciers comparables aux données figurant dans l'IR, il faut additionner aux loyers des terrains et gisements (i.e. le D45) les loyers perçus par les ménages propriétaires louant des logements³¹. Ils sont fournis par le Compte satellite du logement (ligne OEO111). Ces loyers sont *bruts*, i.e. avant déduction des diverses charges (dépenses de réparations ou d'amélioration, taxe foncière,...) supportés par les propriétaires. Pour obtenir un agrégat net, comparable à la donnée fiscale, on déduira ici 30 % de la valeur brute. C'est, en effet, l'abattement retenu par le fisc pour les revenus de location déclarés par les propriétaires au régime "micro-foncier"³².

L'agrégat CN rapproché de la notion fiscale est alors :

$$D4_{\text{rapproché}} = D41 - \text{revenus des livrets exonérés} + D421 - \text{Bénéfices sociétés à l'IR} + D4431 + 0,7 \text{ OEO111},$$

à comparer à :

$$ZF_{\text{propriété}} = ZVAL + ZVAM - \text{revenus déclarés d'assurance vie} + ZFON.$$

L'agrégat fiscal représente alors entre 60 et 71 % de l'agrégat CN rapproché (tableau 9), soit le taux de couverture le plus faible de tous les types de revenus examinés jusqu'ici.

Remarques :

1 - D441 inclut les revenus de l'assurance-dommage (qui ne sont pas dans le périmètre fiscal) ; les revenus de l'assurance-vie seule (on note ici D441_b) représentent, selon la CN, 93,5 % du D441³³.

2 - La statistique sociale calcule un "revenu disponible" qui inclut les revenus exonérés ainsi que l'ensemble des revenus d'assurance-vie (mais seulement la partie *distribuée* des revenus des fonds de placement). On pourrait donc aussi considérer cette variante. Elle n'apporte cependant pas d'information supplémentaire en termes de taux de couverture, puisque les masses imputées sont calées sur les agrégats correspondants de la CN. On a ainsi

$$\begin{aligned} D4_{\text{rapproché}}^* &= D41 + D421 - \text{Bénéfices sociétés à l'IR} + D4431 + 0,7 \text{ OEO111} + D441_b \\ &= D4_{\text{rapproché}} + \text{rev. livrets exonérés} + D441_b. \end{aligned}$$

à comparer aux revenus de la propriété pris en compte dans le revenu disponible de la statistique sociale : $ZF_{\text{propriété}}^* = ZF_{\text{propriété}} + \text{rev. livrets exonérés} + D441_b$. Compte tenu de l'importance des montants

³⁰ Ils figurent dans les cases 2DH, 2TS et 2CH de la 2042.

³¹ Il s'agit des revenus tirés d'une location à un tiers, non des loyers imputés aux propriétaires occupants.

³² Dans ce régime, accessible aux propriétaires dont les revenus locatifs ne dépassent pas 15 000 €, la déclaration est simplifiée : le propriétaire se borne à déclarer les loyers encaissés, sans documenter les charges qu'il supporte.

³³ Cette clé est interne à la CN ; elle n'est pas diffusée.

ainsi réintégrés dans les deux agrégats, le taux de couverture remonte de façon mécanique, d'une dizaine de points en moyenne.

3 - les revenus de la CN sont bruts de CSG, CRDS. C'est aussi le cas des revenus déclarés.

Tableau 9 : Les revenus du patrimoine rapprochés du concept fiscal

G€ courants

		Source	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
D4	0		116,8	121,7	118,8	102,2	98,6	98,5	93,9
Dividendes (D421)	1	CN	37,2	39,6	39,6	26,0	27,3	27,9	29,8
Bénéfices sociétés à l'IR	2	Esane	14,9	15,5	15,2	13,1	12,6	12,6	12,0
Intérêts (D41)	3	CN	20,7	25,2	23,9	19,8	16,0	16,3	14,8
Livrets exonérés (y.c. PEA) (§)	4	BdF	13,8	13,8	15,6	14,6	12,2	10,2	8,1
Fonds placement (dividendes D4431) (*)	5	CN	4,9	5,2	4,8	4,5	4,5	5,0	4,8
Rev. mobiliers = 1 - 2 + 3 - 4 + 5	A		34,1	40,6	37,6	22,6	23,0	26,4	29,3
Loyers terrains gisements (D45)	1'	CN	2,4	2,5	2,6	2,7	2,8	2,9	2,9
Loyers (bruts) des propriétaires bailleurs (OEO111)	2'	Comptes Logt	40,5	42,0	43,2	44,3	45,2	46,8	47,7
Loyers (concept rapproché) = 1' + 0,7 x 2'	B		30,8	31,9	32,9	33,7	34,4	35,6	36,3
D4 rapproché (A+B)	6		64,8	72,5	70,5	56,4	57,4	62,0	65,6
Revenus mobiliers (ZVAL+ZVAM - ass-vie déclarée)	C		28,6	32,4	33,0	22,4	22,6	21,7	21,3
Revenus fonciers (ZFON)	D		28,9	27,7	28,7	29,8	30,9	31,7	32,7
ZF (C+D)	7		57,5	60,1	61,8	52,2	53,4	53,3	54,0
Taux de couverture apparent	'7/0		49,2%	49,4%	52,0%	51,1%	54,2%	54,1%	57,5%
Taux de couverture rapproché	7/6		88,7%	82,9%	87,7%	92,7%	93,1%	86,0%	82,4%

Champ : France entière, tous ménages

Source : DGFIP, Comptes nationaux (CN)

Note : (*) les données du 4431 sont non disponibles avant 2013. Les valeurs retenues sont déduites de la valeur 2013 selon l'évolution du D443.

Le rapprochement des concepts rapproche en moyenne les niveaux des deux sources, mais le taux de couverture fluctue trop fortement pour assurer la cohérence des évolutions annuelles (tableau 10). Tracer précisément les causes de cette fluctuation demande de remonter aux détails de l'élaboration du D4.

Tableau 10 : Revenus du patrimoine rapprochés - évolutions annuelles (nominales)

		2011	2012	2013	2014	2015	2016
D4	CN	4,1%	-2,3%	-14,0%	-3,5%	-0,1%	-4,7%
CN rev. pat. rapproché	CN	11,3%	-3,0%	-20,0%	1,9%	8,0%	5,8%
<i>dont rev. mobiliers</i>		<i>18,0%</i>	<i>-7,7%</i>	<i>-39,8%</i>	<i>1,5%</i>	<i>14,8%</i>	<i>11,0%</i>
<i>dont rev. fonciers</i>		<i>3,7%</i>	<i>3,1%</i>	<i>2,6%</i>	<i>2,1%</i>	<i>3,5%</i>	<i>1,9%</i>
ZF	DGFIP	7,8%	-0,1%	-25,1%	2,3%	-0,2%	1,3%
<i>dont rev. mobiliers</i>		<i>17,3%</i>	<i>-2,7%</i>	<i>-45,2%</i>	<i>0,6%</i>	<i>-4,0%</i>	<i>-1,6%</i>
<i>dont rev. fonciers</i>		<i>-4,1%</i>	<i>3,8%</i>	<i>3,7%</i>	<i>3,6%</i>	<i>2,6%</i>	<i>3,3%</i>

Champ : France entière, tous ménages

Source : DGFIP, Comptes nationaux (CN)

Compléments : les autres revenus du patrimoine : livrets exonérés et assurance-vie

Les revenus des livrets exonérés (livret jeune, LEP, CEL, PEL, etc.) et ceux de l'assurance-vie, absents (pour tout ou partie) de la déclaration fiscale sont imputés par ERFS.

Pour les livrets : on impute aux ménages des encours auxquels on applique des taux. Les encours sont recalés sur les agrégats de la Banque de France. Du fait du caractère stochastique de la simulation, et de la mise en place de plafonds afin d'éviter des imputations aberrantes, la masse des revenus finalement attribués aux ménages de ERFS ne coïncident pas tout à fait avec la masse cible (obtenue en appliquant les taux de rendements aux agrégats d'en cours calés). Mais l'écart reste faible (environ 1 %).

Pour l'assurance vie : le recalage est réalisé sur les revenus, à partir des données du poste de la CN "Revenus de la propriété attribués aux assurés" (D44), corrigé de la restriction de champ (Métropole et ménages ordinaires).

En fait, la CN calcule un agrégat D441 qui comprend, pour une petite fraction, l'assurance-dommages³⁴.

Finalement, l'écart entre les données de la CN et la cible retenue par ERFS est de l'ordre de 4 points³⁵ (tableau 9bis). Les estimations de ERFS sont très légèrement inférieures.

Tableau 9bis : les revenus de l'assurance-vie dans les comptes et dans ERFS *G€ courants*

	Source		2011	2012	2013	2014	2015	2016
D441 (a)	CN Base 2014	a	46,5	45,4	46,7	45,5	44,1	39,2
<i>dont assurance-vie</i>		b	43,5	42,4	43,6	42,5	41,2	36,7
Agrégat de calage ERFS	BdF – Bilan ERFS	c	46,4	41,1	42,2	40,8	39,6	35,3
livrets exonérés France entière	banque de France	d	13,9	15,6	14,1	12,2	10,6	8,5
livrets exonérés cible ERFS		e	13,4	15,1	13,6	11,8	10,2	8,2
Total CN		b+d	57,4	58,1	57,7	54,7	51,8	45,2
Ecart de la cible à la CN		(e+c)/(b+d)	104,2%	96,8%	96,6%	96,1%	96,1%	96,3%
Total ERFS		f	59,7	55,9	55,5	52,3	49,7	43,3
Taux de couverture ERFS/CN		f/(b+d)	104,1%	96,3%	96,1%	95,5%	95,9%	95,8%

Source : Comptes nationaux (CN), bilans de production de ERFS.

Champ : France entière ; ERFS : Métropole, ménages ordinaires

³⁴ En 2016, l'assurance dommages constitue 6,5 % du D441.

³⁵ L'année 2011 est probablement affectée d'une erreur. Le D44 utilisé par ERFS est passé de la base 2010 à la base 2014 sur la période. Mais ici le changement de base a été sans effet puisqu'il n'a pas modifié le D44.

VI - L'écart E2 entre la source fiscale et ERFS

A une étape de l'élaboration de ses fichiers, ERFS reçoit de la DGFIP des agrégats de revenus déclarés à l'IR. Il s'agit de données métropole sur le champ de tous les ménages. ERFS en déduit des cibles relatives à son champ (ménages ordinaires de France métropolitaine), sur lesquelles il cale (par calages sur marges) sa pondération. Ces cibles correspondent aux agrégats issus du fichier POTE - métropole correspondant à la 4^{ème} émission de titres courants (sur 6 émissions), corrigés d'une estimation de la part revenant aux individus vivants dans des communautés.

VI. Des ruptures de série

Parmi les agrégats considérés dans cette étude, deux ("Salaires + chômage" et "Retraites") sont publiés par la DGFIP en distinguant les DOM. On peut suivre dans ce cas l'ensemble des étapes faisant passer de la source fiscale à l'agrégat ERFS. Cette analyse met en évidence des ruptures de séries en 2013 (tableaux X0a et X0b).

Tableau X0a : De l'agrégat CN à l'agrégat ERFS : salaires et indemn. chômage en G€ courants

		2011	2012	2013	2014	2015	2016
D11 rapproché	1	650,5	662,5	669,1	677,4	687,4	699,1
Zsal DGFIP	2a	641,9	654,7	667,7	678,0	687,3	699,4
<i>dont salaires étrangers (*)</i>	2b	3,5	3,6	3,6	4,1	4,1	4,2
Ecart E1 salaires + indemn. chô. m.	3 = 1 - 2a	8,6	7,8	1,4	-0,6	0,1	-0,2
DGFIP hors salaires étrangers	2c = 2a - 2b	638,4	651,1	664,1	673,9	683,2	695,2
DOM	4	13,8	14,1	15,1	15,5	15,8	16,2
DGFIP métropole	5 = 2c - 4	628,1	640,6	652,6	662,5	671,5	683,1
POTE (métropole)	6	620,1	632,4	644,8	653,4	661,9	673,2
Ecart 4 ^{ème} à 6 ^{ème} émission	7 = 5 - 6	8,0	8,1	7,8	9,1	9,6	10,0
Taux de correction communautés (%)	8a	1,0	1,0	2,5	2,5	2,5	2,5
Niveau de la corr. communautés	8b = 6 x 8a %	6,2	6,3	16,1	16,3	16,5	16,8
Cible ERFS = agrégats ERFS	9 = 6 - 8b	613,9	626,1	628,7	637,1	645,3	656,3
Ecart E2 hors salaires étrangers	10 = 2c - 9	24,5	25,0	35,4	36,8	37,9	38,9
<i>Salaires étrangers ERFS</i>	11	2,9	2,9	4,0	4,0	4,0	3,3
Ecart E2 y.c. salaires étrangers	12 = 10 + [2b - 11]	25,1	25,7	35,1	37,0	38,0	39,8
Ecart total E1+E2	11 = 3 + 12	33,7	33,5	36,4	36,4	38,0	39,5

Source : Comptes nationaux (Base 2014), DGFIP, bilans de production de ERFS, fichiers ERFS 2011 à 2016

Note (*) : cases 1AC à 1DC (salaires exonérés étrangers) ; les salaires étrangers non exonérés (1AG, etc.) sont inclus dans l'agrégat ZSAL standard

L'écart E1 diminue fortement en 2013 sous l'effet de la fiscalisation des heures supplémentaires et de l'intégration de la prise en charge par l'employeur de la complémentaire santé.

Le total salaires + chômage des domiens varie entre 13,8 G€ et 16,2 G€. On en déduit le total pour la seule métropole. Ce total n'est pas exactement celui figurant dans le POTE 4^{ème} émission reçu par ERFS. Ce POTE est inférieur de 8 à 10 G€ au total définitif DGFIP pour la métropole, soit un défaut de 1,3 % en moyenne.

A ce total, ERFS applique une correction pour se restreindre au champ des ménages ordinaires. Le taux de correction est une hypothèse. Il a été modifié en 2013, à la suite d'une analyse de la source Filosofi diffusée pour la première sur cette année (tableau X1). L'effet de ce changement de taux a été de l'ordre de +10 G€ en 2013.

ERFS cale sa pondération sur cet agrégat salaires + chômage³⁶ du POTE métropole 4^{ème} émission restreint aux ménages ordinaires³⁷.

³⁶ Cet agrégat cible n'inclut pas les salaires étrangers exonérés.

Au total, pour les salaires et le chômage, l'écart E1 + E2 entre la CN rapprochée et ERFs, de l'ordre de 5,6 % en 2016, se réduit à l'écart E2 entre ERFs et la source administrative, écart lié à la restriction de champ. Dans les 39,5 G€ d'écart total, la restriction à la métropole compte pour 16 G€ environ, la restriction aux ménages ordinaires pour un peu moins de 17 G€. Le reliquat résulte de l'incomplétude du POTE utilisé par ERFs³⁸.

Pour les retraites, l'écart total E1 + E2 est proportionnellement plus important (8,1 %). Il est aussi différemment réparti : l'écart E1 entre la CN et la source administrative n'est pas totalement négligeable (1,3 %), la correction pour Dom est du même ordre, l'écart entre le POTE et l'agrégat définitif de la DGFIP (métropole) est négligeable et c'est la correction de ménages ordinaires qui couvre l'essentiel de l'écart. Ce qui reflète le choix de l'hypothèse correctrice, deux fois plus élevée que dans le cas des salaires et chômage, pour rendre compte du poids des personnes en institution (maison de retraite, EHPAD...) dans les retraites (tableau X1).

Tableau X0b : De l'agrégat CN à l'agrégat ERFs : les retraites *en G€ courants*

		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Retraites CN - CPS rapproché	1	273,2	283,6	292,3	298,8	303,6	308,6
ZPERM* DGFIP	2	258,9	268,8	286,3	293,2	299,1	304,4
Ecart E1	3 = 1 - 2	14,3	14,8	6,0	5,6	4,5	4,2
DOM	4	3,2	3,3	3,7	3,9	4,0	4,1
DGFIP métropole	5 = 2 - 4	255,7	265,5	282,6	289,3	295,1	300,3
POTE (métropole)	6	254,6	264,2	281,2	287,8	293,5	298,6
Ecart 4ème à 6ème émission	7 = 5 - 6	1,1	1,3	1,4	1,5	1,6	1,7
Taux de correction communautés (%)	8a	4,2	4,2	5,0	5,0	5,0	5,0
Niveau de la corr. communautés	8b = 6 x 8a %	10,7	11,1	14,1	14,4	14,7	14,9
Cible ERFs = agrégats ERFs	9 = 6 - 8b	243,9	253,1	267,2	273,4	278,8	283,7
Ecart E2	10 = 2 - 9	15,0	15,7	19,1	19,8	20,3	20,7
Ecart total E1+E2	11 = 3 + 10	29,3	30,5	25,1	25,4	24,8	24,9

Source : voir tableau précédent

Tableau X1 : coefficients ERFs pour se ramener au champ des ménages ordinaires *en %*

	2005-2007	2008-2012	2013-2016
Traitements et salaires	-0,9	-1,0	-2,5
Retraites, pensions, rentes	-3,6	-4,2	-5,0
Revenus act. indépendante	-1,0	-0,5	-1,4
Rev. patrimoine	-2,6	-2,4	-2,4

Source : ERFs, Bilan de production 2016, p.68.

2013 est une année à part marquée par plusieurs chocs conduisant à des ruptures de série. Elles ne sont pas toutes indépendantes : ERFs a profité des ruptures subies (induites par les changements de la législation (refiscalisation des heures supplémentaires, complémentaires santé employeur, ou prise en compte des majorations de retraites), pour procéder à des modifications méthodologiques, comme le changement des taux de correction pour communautés³⁹. Cependant, la relative stabilité de l'écart global E1 + E2 sur la période, résultante d'évolutions contraires des deux composantes apparaît assez fortuite. Ainsi, pour être interprétable, le rapprochement des évolutions respectives des agrégats globaux de la CN, des données fiscales et de ERFs demande-t-il de disposer de l'ensemble des informations permettant le contrôle rigoureux des éventuelles ruptures de série (tableau X2).

³⁷Ce calage étant global, il ne garantit pas que les salaires d'une part, les indemnités chômage d'autre part seront bien calés sur les agrégats correspondants du POTE. Voir § VI.2.

³⁸Mais attendre les données définitives de la DGFIP reculerait de plusieurs mois la disponibilité de ERFs.

³⁹L'autre modification méthodologique majeure est celle du changement du millésime d'impôt pris en compte, voir §.VIII.

Tableau X2 : Salaires + indemn. chômage : évolution des trois sources*en %*

	2012	2013	2014	2015	2016
D11 rapproché	1,8%	1,0%	1,2%	1,5%	1,7%
Zsal DGFiP	2,0%	2,0%	1,5%	1,4%	1,8%
ERFS	2,0%	0,6%	1,3%	1,3%	1,6%

VI.2 - Ecart sur les sous-agrégats

Le calage de ERFS s'effectue sur 4 agrégats :

- salaires + chômage
- retraites
- revenus d'activité indépendante
- revenus du patrimoine.

Les sous-agrégats correspondants pour chaque revenu composant un agrégat ne sont donc pas contrôlés. On peut ainsi observer à ce niveau des écarts importants, notamment sur les RIC, RNC, et RAG (tableau X3). Ces écarts sont aussi assez fluctuants dans le temps. Ce qui traduit un manque de précision de l'enquête⁴⁰.

Tableau X3 : Distorsion du calage sur le POTE

	2011		2012		2013		2014		2015	
	POTE	ERFS	POTE	ERFS	POTE	ERFS	POTE	ERFS	POTE	ERFS
zsal	95,2	95,5	95,1	95,2	95,0	95,3	95,0	95,1	94,9	95,0
zcho	4,8	4,5	4,9	4,8	5,0	4,7	5,0	4,9	5,1	5,0
salaires + chômage	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
zrst	97,7	97,8	97,7	97,9	97,8	98,0	95,7	95,8	95,7	95,8
zalr	1,9	1,9	1,9	1,8	1,8	1,7	1,9	1,7	1,9	1,6
zpi	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	2,2	2,1	2,4
zrto	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
retraites	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
zric	30,8	32,3	28,6	28,3	27,5	30,4	26,7	27,8	26,2	27,5
zrnc	57,1	53,1	57,5	55,7	58,6	51,7	61,0	58,7	62,9	60,0
zrag	12,0	14,6	13,8	16,0	13,9	17,9	12,3	13,6	10,9	12,5
rev. act. indép	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
zvamm	31,8	31,3	34,0	36,3	43,9	40,9	43,2	43,0	41,7	39,8
zval	26,3	28,8	24,5	21,0	5,2	3,6	5,3	7,1	5,9	5,7
zfon	41,8	39,9	41,5	42,8	50,9	55,4	51,5	49,9	52,4	54,5
rev. patrimoine	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : ERFS 2011-2015, bilan de production.

Lecture : en 2011, dans l'agrégat total zsal+zcho considéré pour le calage, les salaires (hors salaires étrangers exonérés) représentent selon le POTE 95,2 %, selon ERFS après calage 95,5 %.

⁴⁰ Ce manque de précision résulte évidemment de ce que les effectifs d'indépendants, quand on les détaille par type de revenus (RAG, RIC, RNC) perçus, sont trop faibles au regard de la dispersion de ces revenus.

VII - Les prestations sociales

VII.1 - Observations générales

Le recours aux sources administratives pour collecter l'information microéconomique sur la répartition des prestations sociales parmi les ménages est plus récent que l'utilisation de la source fiscale pour les revenus d'activité et de remplacement et les revenus du patrimoine ; c'est seulement à partir de 2005 que les microdonnées de la Cnaf, de la MSA et de la Cnav ont été mobilisées par l'enquête ERFs pour établir les distributions de revenu disponible et de niveau de vie. Auparavant, les prestations sociales étaient imputées sur barème.

Ce que les comptes nationaux appellent *prestations sociales* ("Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature" (D62)) recouvrent approximativement l'ensemble de revenus monétaires perçus par les ménages et autres que les revenus d'activité et les revenus de la propriété. Le poste comprend donc, notamment :

- les indemnités-chômage,
- les retraites,
- les indemnités de l'assurance-maladie, etc. qui, étant soumises à l'IR figurent dans les sources fiscales et ont, par conséquent, été traitées dans la partie précédente.

Pour la statistique sociale sur les revenus, les *prestations sociales* correspondent précisément aux transferts sociaux non fournis par la source fiscale. Il s'agit

- des prestations familiales,
- des minima sociaux
- des allocations logement.

La comparaison de ces données avec les comptes ne se fait donc pas avec les agrégats du compte central, mais avec le détail disponible dans le compte satellite de la protection sociale (CPS).

Du point de vue de la comparaison avec les comptes nationaux, les données sociales se distinguent des données fiscales principalement sur trois points.

(i) - pas besoin d'une étape de "rapprochement" des concepts : les revenus sociaux sont distribués par des organismes administratifs publics dans le cadre d'une réglementation précise. L'information à traiter est donc beaucoup plus simple que celle des données fiscales, compliquées par la multiplicité des origines des revenus (entreprises, État, caisses de retraites, organismes financiers, etc.) et par le "filtre" que représente le passage par la déclaration fiscale et ses règles complexes, à la logique parfois très différente de celle des comptes. Ainsi, on peut directement comparer les prestations sociales utilisées dans la statistique sociale aux agrégats correspondants des comptes, sans qu'une étape de "rapprochement" conceptuel soit nécessaire.

(ii) – en revanche, l'appariement d'ERFS avec les fichiers sociaux⁴¹ est plus délicat que son appariement avec la source fiscale : ERFS est fondé sur l'enquête Emploi, elle-même échantillonnée dans les fichiers fiscaux, ce qui évidemment facilite le rapprochement des ménages enquêtés avec leur déclaration fiscale. Elle n'a pas cette origine commune avec les fichiers sociaux. De plus, les enquêtes en population générale (et ménages ordinaires) ont du mal à atteindre certaines populations à bas revenus qui se trouvent être, justement, les plus susceptibles d'être allocataires de prestations comme le RSA ou l'ASPA.

(iii) - la nature et l'importance des écarts E1 et E2 diffèrent : ERFS est calé sur les agrégats fiscaux des principales composantes du revenu d'origine DGFIP (salaires, revenus indépendants, retraites, patrimoine) et les définitions et traitements fiscaux sont assez différents de ceux de la CN. A *champ comparable*, l'écart principal est donc E1 (CN/source administrative). ERFS n'est en revanche pas calé sur les agrégats de la source sociale qui, en revanche, sont exactement les agrégats de la CN (de sorte

⁴¹ C'est-à-dire les fichiers des allocataires des Caf, de la Cnav et de la MSA.

que E2 > E1 = 0). Plus précisément : il existe un écart entre la CN-CPS et les données fournies par les caisses à la statistique sociale dû soit à ce que les caisses ne sont pas les seuls organismes distribuant les prestations, soit à une transmission partielle par les caisses de l'information qu'elles détiennent (cf ci-après). Mais on considérera ici que ce type d'écart est lié à la façon dont ERFS s'alimente à la source administrative plutôt qu'à la source elle-même et donc relève de E2 plutôt que de E1.

VII.2 - Comparaison CN / Caisses (Cnaf, Cnav, MSA) / ERFS

On compare pour chaque prestation sociale considérée dans ERFS : l'agrégat figurant dans le CPS, celui figurant dans les sources utilisées par ERFS (données Cnaf, agrégats tirés du fichier Fileas) et celui tiré de ERFS lui-même.

Les données diffusées du CPS portent sur la France entière. Elles ne distinguent pas la métropole et les DOM, non plus que les ménages ordinaires des individus vivant en communauté. Les données de la Cnaf isolent la métropole mais ne distinguent pas les ménages ordinaires. Les données de ERFS doivent donc être redressées, comme dans les sections précédentes. La correction pour DOM est réalisée comme précédemment en utilisant Filosofi. La correction pour inclure les communautés est, elle, plus précise que dans le cas fiscal. ERFS détermine en effet, pour chaque prestation, le taux de personnes en ménages ordinaires parmi celles qui la perçoivent. Le calcul se fonde sur diverses sources externes, dépendant de la prestation considérée (cf. la section §D.7 des *Bilans de production* de ERFS).

Tableau 11 : Les prestations sociales - comparaison avec sources Cnaf et CN

M€

	ERFS				Fileas		Comptes (CPS)	Taux de couverture ERFS	
	Métropole ménages ordinaires	Taux ménages ordi.	Part métropole	ERFS redressé	Métropole tous ménages	Fileas redressé		... de Fileas	... de CPS
Invalidité									
AEEH	727	99,4%	96,3%	759	778	808	812	94,0%	93,5%
All. journ. présence parent. (AJPP)	117	99,4%	96,3%	122	71	74	71	165,8%	172,1%
AAH	7 564	91,4%	96,6%	8 565	8 182	8 469	8 615		
CAAH	339	100,0%	96,6%	351	340	352			
AAH+CAAH	7 903			8 916		8 820	8 615	101,1%	103,5%
Vieillesse									
Min vieillesse	2 054	85,7%	86,3%	2 778	2 512	2 911	3 261	95,4%	85,2%
Famille									
Alloc. fam. (AF)	12 049	99,4%	96,5%	12 567	12 327	12 780	12 870	98,3%	97,6%
Complément fam. (CF)	1 867	99,4%	96,5%	1 947	1 860	1 928	1 902	101,0%	102,4%
All. rentrée scol. (ARS)	1 848	99,4%	95,6%	1 944	1 878	1 964	1 983	99,0%	98,0%
All. soutien fam. (ASF)	1 245	99,4%	88,3%	1 418	1 280	1 449	1 472	97,9%	96,3%
Prime naissance -adoption	571	99,4%	97,0%	592	381	393	404	150,8%	146,5%
PAJE base	3 964	99,4%	97,0%	4 110	3 936	4 056	4 082	101,3%	100,7%
CLCA COLCA PREPARE	1 815	99,4%	100,0%	1 826	1 767	1 767	1 785	103,3%	102,3%
Emploi									
RSA - socle	6 711	94,6%	88,8%	7 991	9 316	10 494	10 383	76,1%	77,0%
RSA-activité	1 834	98,9%	88,8%	2 089	1 975	2 225	2 126	93,9%	98,3%
Complément RSA	389	94,6%	88,8%	463	390	439	444	105,4%	104,3%
Logement									
All. log. fam. (ALF)	3 884	99,5%	89,5%	4 362	3 928	4 390	4 456	99,4%	97,9%
APL (hors foyers)	7 874	100,0%	99,9%	7 883	7 469	7 477	8 088	105,4%	97,5%
ALS (y.c étudiants)	4 666	90,2%	95,2%	5 433	5 001	5 252	5 242	103,4%	103,6%
Total	59 518			65 201		67 227	67 996	97,0%	95,9%

Sources : Cnaf-Fileas, Insee-ERFS (*Bilan de production* 2015, tableau TD7-02), BMS-Drees (min-vieillesse), Comptes protection sociale (CPS 2017, tableaux détaillés - 3) ; Filosofi 2015

Champ : France entière

Tableau 12 : Evolution 2011--2015 du total des prestations selon la source

G€ courants

		2011	2012	2013	2014	2015	2016
CPS	1	61,1	63,3	65,5	67,5	68,2	70,9
ERFS	2	52,3	54,2	55,5	56,8	59,5	61,5
E2	2/1	85,6%	85,6%	84,8%	84,2%	87,3%	86,7%
Evolution CPS			3,6%	3,4%	3,1%	1,0%	4,0%
Evolution ERFS			3,6%	2,4%	2,3%	4,8%	3,4%

Sources : Cnaf-Fileas, Insee-ERFS (bilans production, tableau TD7-02), BMS-Drees (min-vieillesse), Comptes protection sociale (CPS 2017, tableaux détaillés - 3)

Champ : CPS : France entière ; ERFS : métropole, tous ménages ordinaires.

VII.3 - Commentaires

VII.3.1 - Ecart sur les niveaux

Depuis 2011, ERFS est en moyenne 14,5 % en dessous de l'agrégat comparable des Comptes de la protection sociale. Sur le cas de l'année 2015, on constate, à *champ comparable*, un défaut de ERFS de 4,1 % par rapport au total de prestations sociales des CPS (tableau 1). Le minimum vieillesse, le RSA et, dans une moindre mesure, l'allocation logement familiale sont les sources essentielles de cet écart. On constate certains écarts particulièrement forts sur d'autres postes (AJPP, prime naissance) mais leur contribution à l'écart total est faible.

Le taux de correction pour ménage ordinaire redresse le total ERFS de 3,7 %. Celui pour réintégrer les Dom le redresse de 5,8 %, soit très sensiblement plus que la proportion de ménages domiens (2,3 %), en raison de l'importance des minima sociaux dans ces départements.

Au total : sur l'agrégat des prestations sociales, ERFS est inférieur de 8,5 G€ à la CN. 5,7 G€ sont dus à la différence de champ, 2,8 G€ sont la conséquence des problèmes que rencontre ERFS pour estimer les RSA socle et (dans une moindre mesure), le minimum vieillesse.

On peut avancer quelques explications et précisions :

a) - *sur la forte "sur-couverture" de l'AJPP* : les agrégats de ERFS sont des estimations issues d'un échantillon. En général l'imprécision de sondage ne peut être considérée comme expliquant l'écart de ERFS avec les CPS. La précision sur les agrégats varie selon la prestation, mais reste assez bonne : de l'ordre de $\pm 0,5$ % pour les all. Fam, 0,75 % pour l'APL, 1 % pour le RSA et l'ALF, 1,5 % pour l'AAH, 2 % pour le minimum vieillesse⁴². Cependant certaines prestations très ciblées sont beaucoup plus mal estimées. C'est le cas de l'AJPP. De fait, l'échantillon ERFS ne comprend que 29 bénéficiaires. Ils représentent ensemble 16 001 ménages. Quelques-uns, qui reçoivent une allocation élevée (sans être aberrante) ont aussi un poids important. Ainsi un ménage contribue à lui seul pour 25 M€ (23 % du total). Il en résulte dans ERFS 2015 un total d'AJPP très élevé. Mais dans ERFS 2014, il n'était que 84 % de celui des CPS.

b) - *sur la mauvaise couverture du RSA* : de façon générale les imputations micro-économiques sont délicates ; notamment une prestation sociale ne peut être imputée à un ménage que si on peut supposer qu'il est éligible (par exemple, il serait absurde d'imputer un minimum vieillesse à un moins de 30 ans). Dans le cas du RSA, un individu - non retrouvé dans les données Cnaf - est éligible s'il déclare dans l'EEC percevoir le RSA. La comparaison avec les données de la Cnaf (fichier ENA)⁴³ met en évidence un nombre d'allocataires du RSA-socle (y. c. ceux imputés) trop bas de 25 % environ. En d'autres termes, l'EEC cerne mal la population des allocataires du RSA, même ceux vivant en ménage ordinaire.

c) - *sur la mauvaise couverture du minimum vieillesse* : ici le problème réside dans la source Cnaf elle-même. En effet, les CPS incluent les montants de minimum vieillesse versés par les régimes

⁴² Approximation obtenue sous l'hypothèse d'un design effect de 1,7 appliqué à une estimation de la variance de sondage dans ERFS sous l'hypothèse d'un sondage aléatoire simple.

⁴³ Elle tient compte de la part d'allocataires du RSA hors champ ERFS (car ne vivant pas en ménage ordinaire).

RSI et SASPA. Ces montants RSI+SASPA représentent environ 20 % du total (environ 646 M€ sur 3 242 M€) et ne figurent pas dans les fichiers d'allocataires de la Cnaf.

d) - *sur la mauvaise couverture des ALF* : là encore, le problème tient à la source. La Cnaf ne semble inclure que les allocations au bénéfice des locataires (3 955 M€ selon les CPS). Celles versées aux accédants (498 M€) ne sont pas prises en compte. Les CPS, eux, incluent les deux catégories.

e) - *sur certains cas aberrants* : le taux de couverture de 147 % de la prime de naissance. Il pourrait ici s'agir d'une "erreur" des CPS. En effet, la prime plonge en 2015 40 % en dessous de son niveau des quatre années précédentes, puis y revient en 2016. On ne voit pas quelle mesure réglementaire ou quel changement de traitement des comptes explique cette brutale variation ponctuelle, qui ne s'observe dans aucune autre source.

VII.3.2 - Ecart sur les évolutions

Quoique dans le même sens - au moins depuis 2012 - les évolutions du total des prestations sociales ne coïncident pas entre les deux sources. La différence, en points, entre les CPS et ERFS est en faveur des premiers sur 2011/2012 (+1,7 point) et 2013/2014 (+0,6 point) et des seconds en 2012/2013 (-2,0 points) et 2014/2015 (-2,4 points).

Ces écarts sont dus à l'évolution de certaines prestations seulement, avant tout les allocations logements et l'AAH. Par exemple, la différence entre les deux sources sur l'évolution de l'APL (soit 1,1 points en faveur de ERFS) représente plus de la moitié de l'écart d'évolution sur le total (2,1 points. On a un constat analogue en 2014/2015 (tableau 2). À l'inverse plusieurs prestations, même d'un poids important, comme le minimum vieillesse n'induisent que peu voire pas de divergence entre les deux sources dans l'évolution du total des prestations sociales.

Remarque : en 2015, la différence d'évolution est importante, en lien avec la hausse marquée du taux de couverture de ERFS. Cette hausse est difficile à comprendre dans la mesure où elle concerne la moitié des prestations plutôt que seulement une ou deux prestations spécifiques.

Tableau 13 : contribution de chaque prestation à la différence CPS - ERFS de point d'évolution

	2012	2013	2014	2015	Moyenne (*)
Aide personnalisée au logement (APL)	-0,2	-1,1	0,5	-0,9	0,7
Allocation de logement à caractère social (ALS)	0,9	-0,5	-0,4	0,3	0,5
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	0,5	-0,6	-0,6	-0,4	0,5
Allocations familiales (AF)	0,3	-0,3	0,4	-0,1	0,3
Allocation de logement à caractère familial (ALF)	0,3	0,7	-0,1	0,0	0,3
RSA socle	-0,1	0,2	0,3	0,0	0,2
RSA activité	-0,1	0,1	0,2	-0,3	0,1
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	-0,1	0,0	0,2	-0,2	0,1
PAJE - CLCA et COLCA	0,2	-0,2	0,1	0,0	0,1
Minimum vieillesse	0,0	-0,1	-0,2	-0,1	0,1
Complément familial (CF)	0,0	0,1	0,0	-0,3	0,1
PAJE - Prime de naissance	0,0	0,0	0,0	-0,4	0,1
Allocation de soutien familial (ASF)	0,1	-0,2	0,0	0,0	0,1
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	0,0	0,0	0,1	-0,1	0,1
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PAJE - Base	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
Prime de solidarité active (avril 2009) et primes de Noël	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ecart : évolution CPS - évolution ERFS	1,7	-2,1	0,6	-2,5	

Sources : Insee-ERFS (bilans production 2011-2015, tableau TD7-02), Comptes protection sociale (CPS 2017, tableaux détaillés - 3)

Champ : métropole, ménages ordinaires, y. c. ménages étudiants.

Lecture : l'évolution 2011/2012, en point, du total des prestations est 1,7 point plus élevée dans les CPS que dans ERFS.

L'écart d'évolution de l'APL entre ces deux sources y contribue pour -0,2 point.

Note (*) : moyenne des valeurs absolues des colonnes 2012 à 2015.

VII.4 - Conclusion

Taux de couverture : une bonne couverture du RSA, du minimum vieillesse et de l'ALF pourrait supprimer la quasi-totalité de l'écart l'écart entre CPS et ERFS sur le total des prestations.

En revanche, en évolution, ce sont l'APL, l'ALS et l'AAH qui induisent une divergence entre les sources, bien qu'elles soient en moyenne bien couvertes en niveau.

VIII. Les prélèvements

Remarque : comme dans la section précédente (prestations sociales), ERFS est considéré dans sa totalité. On ne se restreint pas au champ de diffusion (variable champm =1).

La statistique sociale sur les revenus des ménages considère les prélèvements suivants : l'IRPP, la taxe d'habitation, la CSG et la CRDS. Chacun présente des particularités. Pour les comparer avec la CN, il convient donc de les traiter séparément.

Comme dans le cas des prestations sociales, ils ne font pas dans ERFS l'objet d'un calage sur des agrégats fiscaux. La comparaison avec la CN a donc deux aspects : quels écarts entre la CN et la source utilisée par la statistique sociale ? Quels écarts entre cette dernière source et ERFS ?

VIII. 1 - L'IRPP

L'impôt sur le revenu selon la Comptabilité nationale est l'impôt de l'année N publié par la DGFIP, moins les dégrèvements⁴⁴, plus l'IR sur les plus-values immobilières (il est collecté par les notaires) plus, à partir de 2013, le prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO)⁴⁵.

Les dégrèvements se situent entre 8 et 9 G€ avant 2013, de l'ordre de 6 G€ après. Les PFO sont de l'ordre de 4 G€, les IR PVI entre 1 et 2 G€ (tableau 14).

Le montant final de l'IR selon la DGFIP est le total des émissions. Celui figurant dans le POTE 4^{ème} émission est pratiquement égal au total des émissions de titre courant suite à une déclaration 2042. L'écart entre les deux, qui fluctue entre 3 et 8 G€ (soit entre environ 5 et 10 %), est dû principalement aux émissions au titre des déclarations des années antérieures.

L'information de ERFS est prise dans le POTE. L'impôt figurant dans ERFS est donc une estimation de l'impôt du POTE. Depuis 2010, il est en moyenne égale à 95 % de celui du POTE. Ce défaut de couverture reflète la restriction de champ de ERFS (Métropole + ménages ordinaires). Par ailleurs, avant 2013, l'impôt de ERFS de l'année N était celui à payer sur les revenus de l'année N, donc payé en N+1.

Au total :

- l'écart CN/DGFIP (1 – 2a) s'est, depuis 2013, à peu près résorbé, suite à la baisse des dégrèvements (ceux des années antérieures à 2013 étaient la conséquence, principalement, des crédits d'impôt massifs adoptés dans le cadre du plan de relance de 2009) et à la mise en place du PFO.
- mais l'écart DGFIP/POTE (2a – 2b) a assez nettement augmenté en 2015 et 2016, tandis que l'écart entre le POTE et ERFS (2b – 3) est assez fluctuant : avant 2013, à cause du décalage de millésime d'impôt. À partir de 2013, en raison des imputations nécessaires pour compléter les ménages non retrouvés dans l'appariement entre ERFS de l'année N et le POTE de l'année précédente comprenant l'impôt à payer en N.
- la composition des trois écarts conduit à un taux de couverture de la CN par ERFS très fluctuant, et relativement bas sur les dernières années

⁴⁴ Les dégrèvements recouvrent le plafonnement de l'imposition, la prime pour l'emploi, les crédits d'impôts et ceux liés à la gestion des produits de l'État.

⁴⁵Le PFO constitue un acompte forfaitaire de l'IR de l'année N payé en N-1 sur les intérêts et dividendes de N-1. Il est déclaré sur les 2777 et 2777-D. Il ne figure pas dans le POTE.

Tableau 14 : L'IRPP selon la CN et selon la DGFIP

G€ courants

	Source	Notes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
IR	CN	1	47,0	50,8	59,5	68,6	70,1	70,4	72,9
IR	DGFIP	2a	54,2	58,8	64,1	69,5	70,3	71,9	72,3
	IRPVI +PFO-dégrèvements émission titre courant Suite à 2042 (POTE 4ème émission)	2b	-7,4	-6,6	-4,6	-1,0	-0,7	nd	nd
ZIMPOM	ERFS	3	48,8	54,9	53,8	61,5	64,6	61,6	61,3
Ecart E1		2a/1	115,2%	115,8%	107,7%	101,3%	100,3%	102,2%	99,2%
Ecart E2a		2b/2a	94,3%	92,2%	94,5%	94,5%	95,2%	89,4%	90,9%
Ecart E2b		3/2b	95,5%	101,3%	88,7%	93,6%	96,5%	95,8%	93,3%
Ecart ERFS/CN		3/1	103,7%	108,2%	90,3%	89,6%	92,2%	87,5%	84,1%

Source : CN : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381408#tableau-Donnes>), DGFIP : annuaire statistique, <https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques>,

Champ : CN, DGFIP : France entière ; ERFS : métropole, ménages ordinaires.

VIII.2 - La CSG et la CRDS

Ces deux prélèvements⁴⁶ ne sont pas dans la déclaration 2042 (hormis la CSG déductible sur les revenus du patrimoine). Ils sont calculés par ERFS en s'appuyant sur le modèle de micro-simulation Ines. Le calcul est fait au niveau individuel, par application de la législation fiscale. Il est approximatif car il dépend de caractéristiques individuelles qui ne sont pas nécessairement complètement connues sur tous les individus de l'échantillon ERFS et aussi de l'exactitude des revenus auxquels il s'applique. Il n'y a pas de recalage final pour corriger des éventuels écarts avec les agrégats de la CN.

Remarque : la CSG et la CRDS sur les revenus du patrimoine étant, dans ERFS, confondues dans une même variable, la comparaison est effectuée sur le total des deux impôts.

Tableau 16 : CSG +CRDS selon la CN et ERFS

G€ courants

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CN	94,5	98,5	99,4	100,4	102,7	103,6
ERFS	87,7	94,3	96,1	96,6	97,8	98,6
Taux de couverture	92,8%	95,7%	96,7%	96,2%	95,3%	95,2%

Source : CN : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381408#tableau-Donnes> ; ERFS 2011 à 2016.

Champ : CN, France entière ; ERFS ; France métropolitaine, ménages ordinaires

VIII.3 - La taxe d'habitation

La DGFIP d'une part publie⁴⁷ un agrégat correspondant aux émissions de titres courants, d'autre part transmet à la CN cet agrégat après dégrèvements et exonérations (plus frais d'assiette et de dégrèvements). La CN n'effectue pas de traitements complémentaires.

ERFS, de son côté, tire la valeur de la variable ZTHABM de la variable TOTALTH présente dans le fichier PLFC⁴⁸. Cette variable tient aussi compte des dégrèvements. Néanmoins, le PLFC il n'inclut pas les "frais d'assiette et de dégrèvements" et ne représente que 94 % de la CN. Il n'inclut pas non plus la Th sur les locaux vacants.

ERFS lui-même ne couvre que 94 % en moyenne du PLFC, pour des raisons analogues à celles indiquées pour l'IR. Au total, là aussi le taux de couverture de ERFS apparaît assez bas.

⁴⁶ On inclut les éventuels autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine (prélèvement social, contribution additionnelle, prélèvement de solidarité,...)

⁴⁷ <https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques> : Annuaire statistique « année d'imposition » 4^{ème} partie « tableau 406

⁴⁸ Ce montant est celui de la TH seule, sans la « redevance télévision ».

Tableau 17 : la TH selon la CN-DGFIP et ERFS

G€ courants

	Source		2011	2012	2013	2014	2015	2016
	CN	1	15,9	16,8	17,5	17,8	18,4	18,8
<i>Pour mémoire</i>	DGFIP	2a	19,5	20,4	21,1	21,5	22,7	
<i>TOTALTH</i>	PLFC	2b	15,2	15,8	16,1	16,9	17,1	17,36
ZTHAB	ERFS	3	14,6	14,7	15,2	15,6	16,3	16,4
Ecart E1		2a/1	122,6%	121,4%	120,6%	120,8%	123,4%	0,0%
Ecart E2a		2b/1	95,6%	94,0%	92,0%	94,9%	92,9%	92,3%
Ecart E2b		3/2b	96%	93%	94%	92%	95%	94%
Ecart ERFS/CN		2/1	91,8%	87,5%	86,9%	87,6%	88,6%	87,2%

Source : CN : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381408#tableau-Donnes>; ERFS : 2011 à 2016.

Champ : CN, France entière ; ERFS ; France métropolitaine, ménages ordinaires

Conclusion

Soit le *revenu disponible microéconomique* (RDM) de la statistique sociale, autrement dit la somme des différentes composantes du revenu disponible examinées dans cette note⁴⁹ :

RDM = salaires + revenus d'act. indépendante + revenu du patrimoine déclarés à l'IR + indemn. chômage + pensions retraite - prélèvements (IRPP, TH, CSG, CRDS).

On peut le comparer au concept analogue, *le RDB rapproché*, construit à partir des données de la CN.

Remarques :

- 1 - Les revenus d'assurance-vie ainsi que les pensions alimentaires reçues sont ici intégrés.
- 2 - dans le tableau 18a, la ligne CSG - CRDS incluent la CSG déductible. Or la CSG déductible (CSG_d) est déjà déduite des revenus considérés. Le calcul du RDM est donc effectué en ne déduisant que la fraction hors CSG_d, soit environ 47 % du total CSG+CRDS (+ autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine).

En niveau

Le niveau de RDM dans ERFS est depuis 2011 inférieur d'en moyenne 6,5 % à la partie du RDB définie par les revenus considérés ici (tableau 18a).

La constance de l'écart masque une variation forte de ses composantes E1 et E2 : à partir de 2013, l'écart E1 (CN/sources administratives) s'est fortement réduit (essentiellement à cause de la convergence entre CN et sources fiscales sur les salaires et sur l'IR). Simultanément, l'écart E2 s'est sensiblement dégradé de presque deux points (cf. section § VI).

L'écart de RDM - RDB rapproché est déterminé principalement par l'écart

- sur les salaires (en 2016, ils contribuent pour 3,2 points aux 6,5 points d'écart)
- sur les retraites (2,4 points)
- sur les revenus du patrimoine déclarés (1,3 point)
- l'impôt sur le revenu (1,1 points)

Parmi ces revenus : l'écart E2 (qui, très généralement, résulte de la différence de champ) est la principale cause de l'écart entre ERFS et CN dans tous les cas, sauf dans celui des revenus du patrimoine où, malgré l'important rapprochement réalisé à l'occasion du passage à la base 2014 des Comptes, la CN reste supérieure à la source administrative.

En évolution

Les écarts d'évolution entre CN, sources administratives et ERFS reflètent mécaniquement les variations des taux de couverture. Au total, les évolutions sont peu cohérentes entre les sources (tableau 18a) sous l'effet en particulier des changements méthodologiques. Mais les écarts sont d'une ampleur compatible avec l'incertitude statistique sur les estimations de ERFS d'une part, et sur les hypothèses utilisées pour le calcul de l'agrégat rapproché

Tableau 18b : Évolutions de l'agrégat de revenu disponible selon les sources

	2012	2013	2014	2015	2016
CN	1,4	-0,5	0,9	1,1	0,8
CN rapprochée	1,0	-1,3	1,3	1,6	1,4
source administrative (DGFIP, Cnaf, Cnav, MSA)	1,7	1,5	1,5	0,9	1,3
ERFS	1,8	-0,2	1,7	0,8	1,1

Source et champ: voir tableau 18a

⁴⁹ On rappelle que les revenus considérés ici sont bruts de CSG non déductible et de CRDS (là où ces prélèvements s'appliquent).

Tableau 18a : Agrégat de revenu disponible - Ecart E1, E2 et ERFS/CN

en G€

Revenu	Notes	Ecart	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Agrégats 2016 (*)
Salaires		E1	9,4	8,0	1,5	-0,3	0,4	-0,2	664,3
		E2	21,6	27,6	31,7	34,4	35,0	36,0	628,5
Chômage		E1	-0,9	-0,2	-0,2	-0,2	-0,3	0,0	34,9
		E2	3,6	2,5	4,0	3,1	2,8	3,5	31,4
Retraites	(1)	E1	14,3	14,8	6,0	5,6	4,5	4,2	308,6
		E2	15,1	10,9	19,2	19,9	19,9	20,5	283,9
Rev. activ. indép.		E1	-8,4	-7,7	-13,1	-11,4	-8,8	-7,4	52,5
		E2	5,4	4,5	5,2	5,7	6,2	7,8	52,1
Rev. patrimoine déclaré	(2)	E1	12,4	8,7	4,1	4,0	8,7	11,5	65,6
		E2	2,5	1,5	1,3	-6,6	2,2	2,7	51,3
Rev. patrimoine exonéré	(3)	E1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,2
		E2	-2,3	2,2	2,2	2,4	2,1	1,9	43,3
Prestations sociales		E1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	70,9
		E2	8,8	9,1	10,0	10,7	8,7	9,4	61,5
IRPP		E1	-8,0	-4,6	-0,9	-0,2	-1,5	0,6	72,9
		E2	3,9	10,3	8,0	5,7	10,3	11,0	61,3
CSG, CRDS	(4)	E1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	48,7
		E2	4,0	0,7	1,0	1,5	2,4	3,0	45,7
TH		E1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,8
		E2	1,3	2,1	2,3	2,2	2,1	2,4	16,4
Total CN			1 353	1 372	1 365	1 377	1 393	1 404	
Total CN rapproché			1 057	1 068	1 054	1 068	1 086	1 101	
Source administrative.			1 022	1 040	1 055	1 070	1 080	1 094	
E1			34,9	28,2	-0,8	-2,2	6,0	7,5	
Total ERFS			977	995	993	1 010	1 018	1 029	
E2			45,5	45,1	62,2	60,4	62,1	65,4	
Taux recouvrement	(5)		92,4%	93,1%	94,2%	94,6%	93,7%	93,4%	
Part de E1 (en points)	(6)		3,3	2,6	-0,1	-0,2	0,5	0,7	
Part de E2	(6)		4,3	4,2	5,9	5,7	5,7	5,9	

Source : Comptes nationaux, DGFIP, ERFS 2011 à 2015 Champ : CN et DGFIP : France entière ; ERFS : métropole, ménages ordinaires.

Lecture : en 2011, l'agrégat des salaires (y. c. salaires reçus de l'étranger) au sens ERFS est selon la comptabilité nationale de 9,4 G€ supérieur à l'agrégat de la source administrative (ici DGFIP). Cette source est elle-même de 21,6 G€ au-dessus de l'agrégat estimé dans ERFS.

Remarque : E1 et E2 sont à compter en négatif dans le cas des prélèvements

Notes : (*) ligne E1 : agrégat CN rapproché ; ligne E2 : agrégat ERFS

(1) hors pensions alimentaires reçues

(2) hors assurance vie

(3) livrets exonérés et assurance vie

(4) hors CSG déductible, cf. remarque 2, page précédente

(5) taux = ERFS/CN (concept rapproché)

(6) répartition entre E1 et E2 de 1- (5), en points

Annexe 1 : Salaires - les différences entre CN et fiscal.

Type de revenus	Variable	Inclus dans D11 ?	Déclaré dans la 2042 ?	Estimation montants en 2009
Général	Salaires, appointements, commissions de base, y compris heures supplémentaires et complémentaires	OUI	OUI	
	13 ^{ème} mois, primes de risque, de poste, de vacances, d'ancienneté, d'assiduité	OUI	OUI	
	Primes accordées lors d'un événement exceptionnel	OUI	OUI	
	Primes individuelles ou collectives liées aux résultats	OUI	OUI	
	Supplément familial	OUI	OUI	
	Allocations de préretraite	OUI	OUI	
	Chèque emploi service universel préfinancé (Ticket-Cesu)	OUI	OUI	
	Frais professionnels, remboursements de frais de déplacements, missions, etc.	NON	NON	
	Rémunérations allouées aux gérants majoritaires et aux administrateurs de société	OUI (14)	OUI	
	Pourboires	OUI (7)	OUI	
Stages	Rémunération des stagiaires	OUI	NON (13)	+ nd
IJSS	Indemnités de salaires versées en cas de maladie	NON	OUI (4)	-6,7
licenciement	Indemnités de licenciement, de préavis non effectué, de fin de contrat (dont rupture conventionnelle)	OUI	NON (6)	+7
	Indemnités de chômage partiel	OUI	OUI (5)	
	Sommes versées à l'occasion de la modification d'un contrat de travail	OUI	NON	
Avantages en nature et autres compensations	Avantages attribués par le comité d'entreprise	OUI	NON	+10,0
	Remboursement des dépenses de transport domicile-travail	OUI	NON	
	Primes liées à un événement familial	OUI	NON (2)	
	Indemnités de congés payés et indemnités compensatrices de congés payés non pris	OUI	OUI (1)	
	Avantages en nature (nourriture, logement véhicule...)	OUI/NON	OUI	
	Contribution patronale aux titres-restaurant	OUI	NON (8)	
	Autres avantages en nature (voyages offerts, prix...)	OUI/NON (9)	NON	
Intéressement, participation	Abondement de l'employeur aux PEE, PEI, PERCO ou pour la souscription d'actions de société	OUI	NON	+7,0
	Sommes attribuées au titre de la participation	OUI	NON (3)	
	Sommes versées au titre de l'intéressement	OUI	NON (3)	
	Contributions des employeurs à des régimes complémentaires de prévoyance ou de retraite supplémentaires (à l'exception des "retraites chapeau").	OUI	NON	
Stock options	Les stocks options	OUI/NON (11)	OUI (12)	- nd
	Retraites chapeau	NON	OUI	- nd

Lecture : l'inclusion par la CN de l'intéressement dans les salaires accroît de 7,0 G€ l'écart avec l'agrégat fiscal ZSAL

Sources : voir notamment <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4934-PGP> ; estimations (col. 5) issues de travaux du DCN et de la DSE à l'Insee sur le passage aux comptes dans Esane en 2009.

(1) Mais pas les jours de congés monétisés et affectés par le salarié sur un PERCO (5 jours, 10 dans le cas d'un CET).

(2) <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5605-PGP>, alinéa 70 et sq

(3) Dans les <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5609-PGP.html>, point 20. Exonération dans la limite d'un plafond

(4) sauf si pour accident du travail ou maladies professionnelles (à hauteur de 50 % de son montant), ainsi que les indemnités journalières de maladie versées aux assurés reconnus atteints d'une maladie comportant un traitement prolongé et des soins particulièrement coûteux ([art. L 322-3-3° ou 4° du Code de sécurité sociale](#)). NB : pas applicable aux fonctionnaires.

(5) Mais à déclarer dans les lignes 1AP à 1DP.

(6) les indemnités de licenciement versées dans le cadre d'un plan social et les indemnités légales ou conventionnelles sans limites de montant.

(7) Un complément est effectué dans le passage au compte pour les pourboires non déclarés

(8) dans la limite de 5,37 €/titre

(9) Les charges qui ont le caractère d'avantages en nature peuvent être enregistrées :

- en consommations intermédiaires

- ou en salaires (et consommations intermédiaires via un transfert de charges) dans les secteurs où les avantages en nature sont importants

(10) Les remboursements de frais au personnel (déplacements, missions...) sont en principe à classer selon leur nature, sauf les éléments ou quote-part qui pourraient être assimilés à des compléments de rémunérations et donc supporter des cotisations sociales (le classement serait alors en indemnités et avantages divers donc en salaires).

(11) Avant 2008, les stock options n'étaient jamais enregistrées en frais de personnel. Désormais ces stock options y sont inscrits quand il s'agit d'une charge (achat d'une action existant déjà, valorisation de la charge comme la différence entre le prix d'achat et le prix payé par le salarié) et que le bénéficiaire est salarié de l'unité légale émettrice (ce qui n'est pas toujours le cas dans un groupe). Les stocks options figurent dans les frais de personnel de la filiale employant le salarié si l'unité légale émettrice refacture à la filiale. Les enregistrements comptables sont complexes (salaires avec provisions en contrepartie) et étalés sur plusieurs années. Des charges sociales sont systématiquement dues lors de la mise en place du plan même si finalement le cours de bourse s'effondre et que personne n'utilise l'option.

(12) A déclarer, mais pas en salaires. Avant 2008, les stock options n'étaient jamais enregistrées en frais de personnel. Désormais ces stocks options y sont inscrits quand il s'agit d'une charge (achat d'une action existant déjà, valorisation de la charge comme la différence entre le prix d'achat et le prix payé par le salarié) et que le bénéficiaire est salarié de l'unité légale émettrice (ce qui n'est pas toujours le cas dans un groupe). Les stocks options figurent dans les frais de personnel de la filiale employant le salarié si l'unité légale émettrice refacture à la filiale. Les enregistrements comptables sont complexes (salaires avec provisions en contrepartie) et étalés sur plusieurs années. Des charges sociales sont systématiquement dues lors de la mise en place du plan même si finalement le cours de bourse s'effondre et que personne n'utilise l'option.

(13) Apprentis, stagiaires, jobs d'été : exonérés pour la partie sous plafond (au plus de l'ordre d'un Smic annuel) ; Etudiants stagiaires : si la convention de stage a été signée après le 1^{er} septembre 2015, les indemnités versées aux stagiaires sont exonérées à hauteur du SMIC annuel brut soit (17 599 € en 2016). Service national, civique, etc. : exonération.

Annexe 2 : Essai d'estimation de la masse des indemnités de licenciements à réintégrer dans l'agrégat fiscal

De façon générale, les indemnités de licenciement sont imposables, avec éventuellement des abattements, quand elles correspondent à un licenciement économique ou à une rupture conventionnelle. Quand il s'agit d'un plan collectif ou d'indemnités pour licenciement abusif etc. elles ne sont pas imposées ou très peu.

Rque : les éléments ci-dessous sont tirés d'une note interne de la division Synthèse générale des comptes, qui documente le passage aux comptes à partir d'Esane et des données de l'Acoss. L'estimation de la masse des indemnités et a fortiori de la part exonérée d'IR est très complexe ; les estimations ci-dessous sont purement indicatives.

(1) Estimation du nombre de licenciements : environ 500 000/an ; en moyenne 15 000 € (coût pour les entreprises)

1/4 économique ; 3/4 autre.

Une partie exonérée de cotisations sociales : disons le salarié reçoit 10 000.

Si 50 % exonéré IR → déclare 5 000 → 500 000 x 5000€ = 2,5 G€ sont dans la déclaration fiscale 2042.

Donc finalement, on aurait dans les salaires de la 2042, une fraction de 2,5G€, alors que la CN comptabilise 7,5G€.

Remarques :

(i) il n'est pas garanti que le déclarant reporte son éventuelle indemnité de licenciement dans le cadre 1 - ligne AJ, etc. de la 2042 ; on peut ainsi penser que certains la déclarent - par erreur - en chômage. Par ailleurs, elle peut être déclarée - cette fois de façon tout à fait licite - en revenus exceptionnels (afin de lisser l'impôt).

(ii) ruptures conventionnelles (elles sont en principe soumises entièrement à l'IR) : en 2010 : 254 000 ruptures, environ 7 000 €/rupture → 1,8 G€

Tableau B : Licenciements en 2009 et en 2010

	Taux de licenciement économique	Taux de licenciement autre qu'économique	Nombre de salariés	
2009T1	0,20%	0,60%	16 132 600	129 262
2009T2	0,30%	0,60%	16 028 400	140 013
2009T3	0,30%	0,60%	15 977 600	133 626
2009T4	0,20%	0,60%	15 994 400	130 145
Total 2009				533 046
2010T1	0,20%	0,60%	16 009 100	122 115
2010T2	0,10%	0,50%	16 047 400	106 086
2010T3	0,10%	0,50%	16 086 900	105 566
2010T4	0,10%	0,50%	16 135 800	96 397
Total 2010				430 164

Source : DARES, DMMO-EMMO et séries d'emploi de la DARES

Champ : établissements du secteur concurrentiel marchand (hors agricole) de 10 salariés et plus en France métropolitaine pour les taux de licenciement. Les mêmes taux de licenciements sont appliqués aux entreprises de moins de 10 salariés.

Remarque sur les indemnités de rupture conventionnelle : d'après une publication de la Dares⁵⁰, le montant moyen des indemnités versées dans le cas de ruptures conventionnelles était de 7 430 € en 2009. Étant imposables, on supposera qu'elles sont déclarées dans ZSAL.

⁵⁰ « Les ruptures conventionnelles de la mi-2008 à la fin 2010 »

Nature de l'indemnité		Régime au regard de l'impôt sur le revenu des indemnités versées en cas de rupture de contrat de travail
Indemnité compensatrice de préavis :		Imposable
Indemnité compensatrice de congés payés :		Imposable
Indemnité compensatrice de non-concurrence :		Imposable
Indemnités de fin de contrat à durée déterminée ou de fin de mission (intérim) :		Imposable
Indemnités de rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée :		Imposable
- montant des rémunérations qui auraient été perçues jusqu'au terme du contrat		Régime de l'indemnité de licenciement
- surplus de l'indemnité		Exonérée dans la limite la plus élevée :
		- du montant légal ou conventionnel sans limitation ;
Indemnité de licenciement (autre que les indemnités pour licenciement abusif ou irrégulier)	Hors plan social	- de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente, sans excéder six fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale
		NB : le montant annuel du plafond de la sécurité sociale est consultable sur le site www.securite-sociale.fr
	Plan social	Exonérée en totalité
	Hors plan social	Imposable en totalité avec application du système du quotient
	Plan social	Exonérée en totalité
Prime ou indemnité de départ volontaire (démission, rupture négociée...)		Exonérée dans la limite la plus élevée :
	Rupture conventionnelle	- du montant légal ou conventionnel sans limitation ;
		- de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente, sans excéder six fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale
		NB : le montant annuel du plafond de la sécurité sociale est consultable sur le site www.securite-sociale.fr
	Départ volontaire	Imposable en totalité avec application du quotient ou de l'étalement
	Hors plan social	
	Plan social	Exonérée en totalité
Prime ou indemnité de retraite		Exonérée dans la limite la plus élevée :
		- du montant légal ou conventionnel sans limitation ;
	Mise à la retraite par l'employeur	- de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente, sans excéder cinq fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale
		NB : le montant annuel du plafond de la sécurité sociale est consultable sur le site www.securite-sociale.fr
Prime ou indemnité de préretraite	Hors plan social	Imposable en totalité avec application du quotient ou de l'étalement.
	Plan social	Exonérée en totalité.

Source <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4939-PGP.html>

Annexe 3 : Indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS)

Tableau : masses d'indemnités journalières SS

en G€

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Imposable
Remplacement de revenu temporaire	10 586	11 053	11 413	11 444	11 545	11 785	12 314	
Indemnités journalières	6 348	6 692	6 812	6 765	6 782	7 116	7 364	Oui
Congés maladie de longue durée des agents de l'État	252	242	240	247	249	251	252	Non
Maintien de salaire / complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance	1 472	1 527	1 613	1 811	1 975	1 855	1 996	Oui
Indemnités journalières AT-MP	2 312	2 381	2 521	2 455	2 401	2 445	2 565	Non
Maintien de salaire / complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance (AT-MP)	202	210	226	165	138	119	137	Oui
<i>Total imposable</i>	<i>7 504</i>	<i>7 883</i>	<i>8 072</i>	<i>7 992</i>	<i>7 982</i>	<i>8 338</i>	<i>8 647</i>	

Source : Comptes de la protection sociale.

Annexe 4 : le revenu des indépendants vu par Esane et vu par l'administration fiscale

1 - L'entrepreneur individuel est imposé personnellement à l'impôt sur le revenu (IR) sur le bénéfice fiscal réalisé.

L'entreprise individuelle n'a pas de personnalité distincte de celle du chef d'entreprise (confusion de patrimoine) ; **les bénéficiaires** sont additionnés aux autres revenus de l'entrepreneur individuel et des membres de son foyer fiscal, puis le montant global est ensuite imposé à l'impôt sur le revenu.

A - La déclaration du résultat fiscal de l'entrepreneur individuel

A.1 - EI placées sous un régime réel d'imposition :

(i) il faut transmettre aux impôts une déclaration des résultats n°2031 (BIC), n°2035 (BNC), n°2139 ou 2143 (BA), accompagnée de tableaux fiscaux annexes

- tableaux fiscaux n°2033-A à 2033-G pour les entrepreneurs individuels au régime réel simplifié d'imposition BIC,

- tableaux 2050 à 2059-G pour les entrepreneurs individuels au régime réel normal d'imposition BIC,

- tableaux 2035-A et 2035-B pour les entrepreneurs individuels au régime de la déclaration contrôlée BNC,

- tableaux 2139-A à 2139-E pour les entrepreneurs individuels au régime réel simplifié d'imposition agricole,

- tableaux 2144 à 2152-bis pour les entrepreneurs individuels au régime réel normal d'imposition agricole,

(ii) le résultat fiscal doit ensuite être reporté dans la déclaration personnelle d'imposition de l'entrepreneur individuel, plus précisément dans la déclaration spéciale n°2042-C-PRO.

A.2 - EI au régime micro :

il faut reporter sur la déclaration n°2042-C-PRO le **montant des recettes encaissées** (et non pas du bénéfice forfaitaire) sur la période déclarée.

Cette obligation concerne tous les entrepreneurs individuels au régime micro, qu'ils aient ou non opté pour le prélèvement fiscal libératoire.

B - Le montant à déclarer

B.1 - si l'EI au régime micro-entreprise, il déclare ses recettes

(i) s'il a opté pour le prélèvement fiscal libératoire, son impôt sur le revenu est calculé par application d'un taux forfaitaire sur le montant des recettes encaissées :

- 1 % des recettes pour les activités de vente et de fourniture de logements,
- 1,7 % des recettes pour les autres activités relevant des BIC,
- 2,2 % des recettes pour les activités libérales.

Question : quel est le revenu pris en compte dans Esane ? Dans ERFIS/Filosofi ?

(ii) S'il opte pour le régime micro

son bénéfice fiscal est calculé forfaitairement par application d'un abattement pour frais et charges sur le montant des recettes encaissées.

Rque : le montant de cet abattement est égal à :

- 71 % des recettes pour les activités de vente et de fourniture de logements,
- 50 % des recettes pour les autres activités relevant des BIC,
- 34 % des recettes pour les activités libérales.

Question : que met-on dans Esane ? Sait-on si l'EI est en régime micro ? En forfaitaire ?

B.2 - Régime réel

Le bénéfice fiscal est calculé « réellement », par différence entre :

- les produits acquis (chiffre d'affaires, produits financiers, subvention d'exploitation...)
- les dépenses engagées (achats, frais généraux, impôts et taxes, cotisations sociales, charges financières...).

Rque : la régularisation des cotisations sociales au régime des travailleurs indépendants est, à la clôture de l'exercice, certaine dans son principe et peut être déterminée avec une approximation suffisante à cette même date. La provision comptabilisée au titre de cette régularisation est donc prise en compte pour la détermination du bénéfice imposable de l'exercice auquel elle se rapporte.

Le principe de **calcul du résultat fiscal de l'entrepreneur individuel** est ainsi le suivant :

on calcule le résultat sans tenir compte des cotisations sociales payées sur l'exercice,
on calcule les cotisations sociales obligatoires, puis on calcule le résultat fiscal définitif : résultat – cotisations sociales obligatoires (sauf CSG non-déductible) – part déductible des cotisations facultatives ("Madelins").

ANNEXE 5 : Définition des variables de ERFS

Extrait du bilan de production ERFS 2016. Les cases retenues évoluant selon la législation fiscale, pour les autres années, se reporter aux bilans de production de ERFS correspondants.

1 – Salaires perçus (en France)

zsali_vous = sum(0,_1aj,(Salaires - Déclarant 1)

_1af,(sal français perçus par non résidents et sal étranger CI=I (dec1))
_1ag,(Autres sal source étrangère (dec1))
_1aq,(Agent d'assurance salaires exonérés - Déclarant 1)
_1tp,(rabais excédentaire sur options sur titres (dec1))
_1nx,(gains provenant parts ou actions carried-interest (dec1))
_1pm,(Indemnités pour préjudice moral (dec1))
_8by) ;(Indemn.élus locaux - Retenue à la source - Déclarant 1)

zsali_conj = sum(0,_1bj,(Salaires - Déclarant 2)

_1bf,(sal français perçus par non résidents et sal étranger CI=I (dec2))
_1bg,(Autres sal source étrangère (dec2))
_1bq,(agent d'assurance salaires exonérés - Déclarant 2)
_1up,(rabais excédentaire sur options sur titres (dec2))
_1ox,(gains provenant parts ou actions carried-interest (dec2))
_1qm,(Indemnités pour préjudice moral (dec2))
_8cy) ;(Indemn.élus locaux - Retenue à la source - Déclarant 2)

zsali_pac1 = sum(0,_1cj,(Salaires - PAC1)

_1cf,(sal français perçus par non résidents et sal étranger CI=I (pac1))
_1cg) ;(Autres sal source étrangère (pac1))

zsali_pac2 = sum(0,_1dj,(Salaires - PAC2)

_1df,(sal français perçus par non résidents et sal étranger CI=I (pac2))
_1dg) ;(Autres sal source étrangère (pac2))

zsali_pac3 = sum(0,_1ej,(Salaires - PAC3)

_1ef,(sal français perçus par non résidents et sal étranger CI=I (pac3))
_1eg) ;(Autres sal source étrangère (pac3))

zsali_pac4 = sum(0,_1fj,(Salaires - PAC4)

_1ff,(sal français perçus par non résidents et sal étranger CI=I (pac4))

_1fg) ;(Autres sal source étrangère (pac4))

2 - Indemnités chômage

ZCHOF= sum(0,zchoi_vous, zchoi_conj, zchoi_pac1, zchoi_pac2, zchoi_pac3, zchoi_pac4) ; avec :
zchoi_vous=sum(0,_1ap) ;(Revenus de remplacement : allocations chômage, préretraite - Déclarant 1)
zchoi_conj=sum(0,_1bp) ;(Revenus de remplacement : allocations chômage, préretraite - Déclarant 2)
zchoi_pac1=sum(0,_1cp) ;(Revenus de remplacement : allocations chômage, préretraite - PAC1)
zchoi_pac2=sum(0,_1dp) ;(Revenus de remplacement : allocations chômage, préretraite - PAC2)
zchoi_pac3=sum(0,_1ep) ;(Revenus de remplacement : allocations chômage, préretraite - PAC3)
zchoi_pac4=sum(0,_1fp) ;(Revenus de remplacement : allocations chômage, préretraite - PAC4)

3 – retraites et pensions

3.1 – retraites au sens strict

ZRSTF= sum(0,zrsti_vous, zrsti_conj,zrsti_pac1, zrsti_pac2, zrsti_pac3, zrsti_pac4) ; avec : *(en italique les cases nouvelles ou dont le libellé a changé).*

zrsti_vous=sum(0,_1as,(Pensions, retraites, rentes - Déclarant 1)

_1at,(Pensions en capital taxables à 7,5 % - Déclarant 1)
 _1al,(pensions fr perçues par non résidents et pensions étrangères CI=I (dec1))
 _1am);(Autres pensions source étrangère (dec1))
 zrsti_conj=sum(0,_1bs,(Pensions, retraites, rentes - Déclarant 2)
 _1bt,(Pensions en capital taxables à 7,5 % - Déclarant 2)
 _1bl,(pensions fr perçues par non résidents et pensions étrangères CI=I (dec2))
 _1bm);(Autres pensions source étrangère (dec2))
 zrsti_pac1=sum(0,_1cs,(Pensions, retraites, rentes - PAC1)
 _1cl,(pensions fr perçues par non résidents et pensions étrangères CI=I (pac1))
 _1cm);(Autres pensions source étrangère (pac1))
 zrsti_pac2=sum(0,_1ds,(Pensions, retraites, rentes - PAC2)
 _1dl,(pensions fr perçues par non résidents et pensions étrangères CI=I (pac2))
 _1dm);(Autres pensions source étrangère (pac2))
 zrsti_pac3=sum(0,_1es,(Pensions, retraites, rentes - PAC3)
 _1el,(pensions fr perçues par non résidents et pensions étrangères CI=I (pac3))
 _1em);(Autres pensions source étrangère (pac3))
 zrsti_pac4=sum(0,_1fs,(Pensions, retraites, rentes - PAC4)
 _1fl,(pensions fr perçues par non résidents et pensions étrangères CI=I (pac4))
 _1fm);(Autres pensions source étrangère (pac4))

3.2 – pensions alimentaires reçues

ZALRF= sum(0,zalri_vous, zalri_conj, zalri_pac1, zalri_pac2, zalri_pac3, zalri_pac4) ; avec :

zalri_vous=sum(0,_1ao) ;(Pensions alimentaires perçues - Déclarant 1)
 zalri_conj=sum(0,_1bo) ;(Pensions alimentaires perçues - Déclarant 2)
 zalri_pac1=sum(0,_1co) ;(Pensions alimentaires perçues – PAC1)
 zalri_pac2=sum(0,_1do) ;(Pensions alimentaires perçues – PAC2)
 zalri_pac3=sum(0,_1eo) ;(Pensions alimentaires perçues – PAC3)
 zalri_pac4=sum(0,_1fo) ;(Pensions alimentaires perçues - PAC4)

3.3 - Les pensions d'invalidité connues : ZPIF

ZPIF= sum(0,zpii_vous, zpii_conj,zpii_pac1, zpii_pac2, zpii_pac3, zpii_pac4) ; avec :

zpii_vous=sum(0,_1az) ;(Pensions d'invalidité - Déclarant 1)
 zpii_conj=sum(0,_1bz) ;(Pensions d'invalidité - Déclarant 2)
 zpii_pac1=sum(0,_1cz) ;(Pensions d'invalidité - PAC1)
 zpii_pac2=sum(0,_1dz) ;(Pensions d'invalidité - PAC2)
 zpii_pac3=sum(0,_1ez) ;(Pensions d'invalidité - PAC3)
 zpii_pac4=sum(0,_1fz) ;(Pensions d'invalidité - PAC4)

3.4 - Les rentes viagères à titre onéreux : ZRTOF

ZRTOF= sum(0,zrtoi_vous) ; avec : (en italique les cases nouvelles ou dont le libellé a changé)

zrtoi_vous=sum(0,_1aw,(Rentes viagères : moins de 50 ans)
 _1bw,(Rentes viagères : de 50 à 59 ans)
 _1cw,(Rentes viagères : de 60 à 69 ans)
 _1dw,(Rentes viagères : à partir de 70 ans)
 _1ar,(Rentes viagères à titre onéreux étrangères CI=I français < 50 ans)
 _1br,(Rentes viagères à titre onéreux étrangères CI=I français 50-59 ans)
 _1cr,(Rentes viagères à titre onéreux étrangères CI=I français 60-69 ans)
 _1dr) ;(Rentes viagères à titre onéreux étrangères CI=I français >= 70 ans)

4 – Revenus d'indépendants

4.1 - Les revenus agricoles :

ZRAGF= sum(ZBAGF, -CBAGP);

ZBAGF= sum(0, zbagi_vous, zbagi_conj, zbagi_pac) ;

CBAGP correspond à l'abattement forfaitaire à apporter aux revenus agricoles du foyer. ZBAGF représente les revenus agricoles du foyer avant abattement forfaitaire, avec : (en italique les cases nouvelles ou dont le libellé a changé).

zbagi_vous=sum(0, _5hd,(Revenus exploitants forestiers - Déclarant 1)
 _5hb,(BA sous CGA - Revenus exonérés - Déclarant 1)
 _5hh,(BA hors CGA - Revenus exonérés - Déclarant 1)
 _5hc,(BA sous CGA - Régime gén. ou moyenne trien. - Déclarant 1) _5hi,(BA hors CGA - Rev. régime gén. ou moyenne trien. - Déclarant 1)
 _5ak (BAG imposab. source étrang. ouvrant droit à CI = impôt français avec CGA (dec1) _5al, (BAG imposab. source étrang. ouvrant droit à CI = impôt français sans CGA (dec1)

-_5hf,(BA sous CGA - Déficits - Déclarant 1)
 -_5hl,(BA hors CGA - Déficits - Déclarant 1)
 _5hm,(Jeunes agriculteurs - CGA - Abatt. 50% ou 100% - Déclarant 1)
 _5hz,(Jeunes agriculteurs - hors CGA - Abatt. 50% ou 100% - Déclarant 1)
 _5xa,(Revenus nets exonérés (dec1))
 _5xb,(Revenus imposables (dec1))
 _5xt,(BA au taux marginal sous CGA - Déclarant 1)
 _5xv);(BA au taux marginal hors CGA - Déclarant 1)
 zbagi_conj=sum(0, _5id, (Revenus exploitants forestiers - Déclarant 2)
 _5ib,(BA sous CGA - Revenus exonérés - Déclarant 2)
 _5ih,(BA hors CGA - Revenus exonérés - Déclarant 2)
 _5ic,(BA sous CGA - Revenus régime généré. ou moy. trien. - Déclarant 2)
 _5ii,(BA hors CGA - Revenus régime généré. ou moy. trien. - Déclarant 2)
 _5bk, (BAG imposab. source étrangère ouvrant droit à CI=impôt fr. avec CGA (dec2))
 _5bl, (BAG imposab. source étrangère ouvrant droit à CI=impôt fr. sans CGA (dec2))
 -_5if,(BA sous CGA - Déficits - Déclarant 2)
 -_5il,(BA hors CGA - Déficits - Déclarant 2)
 _5im,(Jeunes agriculteurs - CGA - Abatt. 50 % ou 100 % - Déclarant 2)
 _5iz,(Jeunes agriculteurs - hors CGA - Abatt. 50% ou 100% - Déclarant 2)
 _5ya,(revenus nets exonérés (dec2))
 _5yb,(revenus imposables (dec2))
 _5xu,(BA au taux marginal sous CGA - Déclarant 2)
 _5xw);(BA au taux marginal hors CGA - Déclarant 2)
 zbagi_pac=sum(0,
 _5jd,(Revenus exploitants forestiers - PAC)
 _5jb,(BA sous CGA - Revenus exonérés - PAC)
 _5jh,(BA hors CGA - Revenus exonérés - PAC)
 _5jc,(BA sous CGA - Revenus régime généré. ou moyenne trien. - PAC)
 _5ji,(BA hors CGA - Revenus régime généré. ou moyenne trien. - PAC)
 _5ck, (BAG imposab. source étrangère ouvrant droit à CI=impôt fr. avec CGA (PAC))
 _5cl, (BAG imposab. source étrangère ouvrant droit à CI=impôt fr. sans CGA (PAC))
 -_5jf,(BA sous CGA - Déficits - PAC)
 -_5jl,(BA hors CGA - Déficits - PAC)
 _5jm,(Jeunes agriculteurs - CGA - Abatt. 50 % ou 100 % - PAC)
 _5jz,(Jeunes agriculteurs - hors CGA - Abatt. 50% ou 100% - PAC)
 _5za,(revenus nets exonérés (PAC))
 _5zb);(revenus imposables (PAC))

4.2 - Les revenus industriels et commerciaux professionnels :

ZRICF = sum(ZBICF, -CBICF)

ZBICF= sum(0, zbici_vous, zbici_conj, zbici_pac) ;

ZBICF représente les Revenus industriels et commerciaux professionnels du foyer avant correction, avec : *(en italique les cases nouvelles ou dont le libellé a changé)*

zbici_vous=sum(0, _5ta,(Auto-entrepreneur - BIC prof. - Activité de ventes - Déclarant 1)
 _5tb,(Auto-entrepreneur - BIC prof. - Prestations de services - Déclarant 1)
 _5kn,(BIC prof. régime micro - Revenus exonérés - Déclarant 1)
 _5ko,(BIC prof. régime micro - Activités ventes - Déclarant 1)
 _5kp,(BIC prof. régime micro - Activités prestations - Déclarant 1)
 _5kb,(BIC prof. sous CGA - Revenus exonérés - Déclarant 1)
 _5kh,(BIC prof. hors CGA - Revenus exonérés - Déclarant 1)
 _5kc,(BIC prof. sous CGA - Régime normal - Bénéfices - Déclarant 1)
 _5ki,(BIC prof. hors CGA - Régime normal - Déclarant 1)
 _5df,(BIC prof source étrangère ouvrant droit à CI = I français et BIC prof source fr perçus par non-résidents, avec CGA (dec1))
 _5dg,(BIC prof source étrangère ouvrant droit à CI = I français et BIC prof source fr perçus par non-résidents, sans CGA (dec1))"
 -_5kf,(BIC prof. sous CGA - Régime normal - Déficits - Déclarant 1)
 -_5kl,(BIC prof. hors CGA - Régime normal - Déficits - Déclarant 1)
 _5ks);(Artisans pêcheurs - Abatt. 50 % - Déclarant 1)
 zbici_conj=sum(0, _5ua,(Auto-entrepreneur - BIC prof. - Activité de ventes - Déclarant 2)
 _5ub,(Auto-entrepreneur - BIC prof. - Prestations de services - Déclarant 2)
 _5ln,(BIC prof. régime micro - Revenus exonérés - Déclarant 2)
 _5lo,(BIC prof. régime micro - Activités ventes - Déclarant 2)

_5lp,(BIC prof. régime micro - Activités prestations - Déclarant 2)
 _5lb,(BIC prof. sous CGA - Revenus exonérés - Déclarant 2)
 _5lh,(BIC prof. hors CGA - Revenus exonérés - Déclarant 2)
 _5lc,(BIC prof. sous CGA - Régime normal - Bénéfices - Déclarant 2)
 _5li,(BIC prof. hors CGA - Régime normal - Déclarant 2)
 _5ef,(BIC prof source étrangère ouvrant droit à CI = I francais et BIC prof source fr perçus par non-résidents, avec CGA (dec2))
 _5eg,(BIC prof source étrangère ouvrant droit à CI = I francais et BIC prof source fr perçus par non-résidents, sans CGA (dec2))
 -_5lf,(BIC prof. sous CGA - Régime normal - Déficits - Déclarant 2)
 -_5ll,(BIC prof. hors CGA - Régime normal - Déficits - Déclarant 2)
 _5ls);(Artisans pêcheurs - abatt. 50 % - Déclarant 2)
 zbnci_pac=sum(0, _5va,(Auto-entrepreneur - BIC prof. - Activité de ventes - PAC)
 _5vb,(Auto-entrepreneur - BIC prof. - Prestations de services - PAC)
 _5mn,(BIC prof. régime micro - Revenus exonérés - PAC)
 _5mo,(BIC prof. régime micro - Activités ventes - PAC)
 _5mp,(BIC prof. régime micro - Activités prestations - PAC)
 _5mb,(BIC prof. sous CGA - Revenus exonérés - PAC)
 _5mh,(BIC prof. hors CGA - Revenus exonérés - PAC)
 _5mc,(BIC prof. sous CGA - Régime normal - Bénéfices - PAC)
 _5mi,(BIC prof. hors CGA - Régime normal - PAC)
 _5ff,(BIC prof source étrangère ouvrant droit à CI = I francais et BIC prof source fr perçus par non-résidents, avec CGA (PAC))
 _5fg,(BIC prof source étrangère ouvrant droit à CI = I francais et BIC prof source fr perçus par non-résidents, sans CGA (PAC))
 -_5mf,(BIC prof. sous CGA - Régime normal - Déficits - PAC)
 -_5ml,(BIC prof. hors CGA - Régime normal - Déficits - PAC)
 _5ms);(Artisans pêcheurs - Abatt. 50 % - PAC)

4.3 - Les revenus non commerciaux professionnels : **ZRNCF**

ZRNCF = sum(ZBNCF, -CBNCF) ; ZBNCF = sum(0, zbnci_vous, zbnci_conj, zbnci_pac) ;

ZBNCF représente les revenus non commerciaux professionnels du foyer avant correction, avec :

zbnci_vous=sum(0, _5te,(Auto-entrepreneur - BNC prof. - Recettes brutes - Déclarant 1)
 _5hp,(BNC prof. régime micro - Revenus exonérés - Déclarant 1)
 _5hq,(BNC prof. régime micro - Revenus imposables - Déclarant 1)
 _5qb,(BNC prof. sous AA - Revenus exonérés - Déclarant 1)
 _5qh,(BNC prof. hors CGA - Revenus exonérés - Déclarant 1)
 _5qc,(BNC prof. sous AA - Bénéfices - Déclarant 1)
 _5qi,(BNC prof. hors CGA - Bénéfices - Déclarant 1)
 _5xj,(BNC prof control source étrangère ouvrant droit à CI = impôt fret BNC prof control source fr perçus par non-résidents, avec AA (dec1))
 _5xk,(BNC prof control source étrangère ouvrant droit à CI = impôt fret BNC prof control source fr perçus par non-résidents, sans AA (dec1))
 -_5qe,(BNC prof. sous AA - Déficits - Déclarant 1)
 -_5qk,(BNC prof. hors CGA - Déficits - Déclarant 1)
 _5ql,(Jeunes créateurs BNC prof. - Abatt. 50 % - Déclarant 1)
 _5qm,(Indemnité cess. agent d'assurance - Déclarant 1)
 _5tf,(Honoraires prospection commerc. sous AA exonérés - Déclarant 1)
 _5ti);(Honoraires prospection commerc. hors AA exonérés - Déclarant 1)
 zbnci_conj=sum(0, _5ue,(Auto-entrepreneur - BNC prof. - Recettes brutes - Déclarant 2)
 _5ip,(BNC prof. régime micro - Revenus exonérés - Déclarant 2)
 _5iq,(BNC prof. régime micro - Revenus imposables - Déclarant 2)
 _5rb,(BNC prof. sous AA - Revenus exonérés - Déclarant 2)
 _5rh,(BNC prof. hors CGA - Revenus exonérés - Déclarant 2)
 _5rc,(BNC prof. sous AA - Bénéfices - Déclarant 2)
 _5ri,(BNC prof. hors CGA - Bénéfices - Déclarant 2)
 _5yj,(BNC prof control source étrangère ouvrant droit à CI = impôt fr et BNC prof control source fr perçus par non-résidents, avec AA (dec2))
 _5yk,(BNC prof control source étrangère ouvrant droit à CI = impôt fr et BNC prof control source fr perçus par non-résidents, sans AA (dec2))
 -_5re,(BNC prof. sous AA - Déficits - Déclarant 2)
 -_5rk,(BNC prof. hors CGA - Déficits - Déclarant 2)
 _5rl,(Jeunes créateurs BNC prof. - Abatt. 50 % - Déclarant 2)
 _5rm,(Indemnité cess. agent d'assurance - Déclarant 2)

_5uf,(Honoraires prospection commerc.sous AA exonérés - Déclarant 2)
_5ui);(Honoraires prospection commerc. hors AA exonérés - Déclarant 2)
zbncl_pac=sum(0, _5ve,(Auto-entrepreneur - BNC prof. - Recettes brutes - PAC)
_5jp,(BNC prof. régime micro - Revenus exonérés - PAC)
_5jq,(BNC prof. régime micro - Revenus imposables - PAC)
_5sb,(BNC prof. sous AA - Revenus exonérés - PAC)
_5sh,(BNC prof. hors CGA - Revenus exonérés - PAC)
_5sc,(BNC prof. sous AA - Bénéfices - PAC)
_5si,(BNC prof. hors CGA - Bénéfices - PAC)
_5zj,(BNC prof control source étrangère ouvrant droit à CI = impôt fr et BNC prof control source fr perçus par non-résidents, avec AA (PAC))
_5zk,(BNC prof control source étrangère ouvrant droit à CI = impôt fr et BNC prof control source fr perçus par non-résidents, sans AA (PAC))
- _5se,(BNC prof. sous AA - Déficits - PAC)
- _5sk,(BNC prof. hors CGA - Déficits - PAC)
_5sl,(Jeunes créateurs BNC prof. - Abatt. 50 % - PAC)
_5vf,(Honoraires prospection commerciale sous AA exonérés - PAC)
_5vi);(Honoraires prospection commerciale hors AA exonérés - PAC)

Annexe 6 : Tableaux des montants - en G€ courants

		Source	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Salaires	D11	CN	796,4	812,6	823,5	833,4	847,4	863,7
	D11 rapproché		620,3	630,3	635,6	643,4	652,8	664,3
	ZSAL	DGFIP	610,9	622,3	634,0	643,7	652,5	664,5
	ZSAL	ERFS	589,3	594,7	602,4	609,3	617,5	628,5
Chômage		CN-CPS	34,9	37,3	38,9	39,4	40,0	40,3
	rapproché		30,1	32,2	33,5	34,1	34,5	34,9
	ZCHO	DGFIP	31,0	32,4	33,7	34,3	34,8	34,9
	ZCHO	ERFS	27,4	29,9	29,7	31,2	32,0	31,4
Retraites (1)		CN-CPS	283,8	294,5	303,7	310,2	315,6	321,0
	rapproché		273,2	283,6	292,3	298,8	303,6	308,6
	ZPERM*	DGFIP	258,9	268,8	286,3	293,2	299,1	304,4
	ZPERM*	ERFS	243,8	257,9	267,1	273,3	279,2	283,9
Rev. activ. indép	B3n	CN	108,6	109,5	106,4	108,2	108,2	109,2
	B3n rapproché		53,7	52,7	46,3	47,5	49,9	52,5
	ZRAG+ZRIC+ZRNC	DGFIP	62,1	60,4	59,4	58,9	58,7	59,9
	ZRAG+ZRIC+ZRNC	ERFS	56,7	55,9	54,2	53,2	52,5	52,1
Rev. patrimoine (2)	D4	CN	121,7	118,8	102,2	98,6	98,5	93,9
	D4 rapproché		72,5	70,5	56,4	57,4	62,0	65,6
	ZFON+ZVAL+ZVAM	DGFIP	60,1	61,8	52,2	53,4	53,3	54,0
	ZFON+ZVAL+ZVAM	ERFS	57,6	60,3	50,9	60,0	51,1	51,3
Rev. patrimoine hors déclaration Prestations sociales (3)	Liv. exo. + ass-vie	CN- BdF	57,4	58,1	57,7	54,7	51,8	45,2
	Cible PRODUITFIN		59,8	56,2	55,8	52,6	49,8	43,5
	PRODUITFIN	ERFS	59,7	55,9	55,5	52,3	49,7	43,3
IRPP		CN-CPS	61,1	63,3	65,5	67,5	68,2	70,9
	PSOCM	ERFS	52,3	54,2	55,5	56,8	59,5	61,5
	D51 (IRPP)	CN	50,8	59,5	68,6	70,1	70,4	72,9
CSG CRDS	ZIMPOM	DGFIP	58,8	64,1	69,5	70,3	71,9	72,3
	ZIMPOM	ERFS	54,9	53,8	61,5	64,6	61,6	61,3
	D51 (CSG, CRDS)	CN	94,5	98,5	99,4	100,4	102,7	103,6
TH	CSG-CRDS	ERFS	87,7	94,3	96,1	96,6	97,8	98,6
	idem hors CSG déductible	ERFS	40,4	45,6	45,7	45,7	45,9	45,7
		CN	15,9	16,8	17,5	17,8	18,4	18,8
Divers	ZTHAB	DGFIP	19,5	20,4	21,1	21,5	22,7	23,2
	ZTHAB	ERFS	14,6	14,7	15,2	15,6	16,3	16,4
		ERFS recalé	2,1	3,4	4,5	5,3	5,2	
		ERFS	2,0	3,2	4,4	5,1	5,0	
Total CN			1352,7	1371,5	1365,0	1377,0	1392,6	1403,8
Total CN rapproché			1057	1068	1054	1068	1086	1101
Source admin.			1022,3	1039,8	1055,2	1070,5	1079,9	1094,0
Total ERFS			976,8	994,7	992,9	1010,1	1017,7	1028,6
			E1	96,7%	97,4%	100,1%	100,2%	99,3%
			E2	95,5%	95,7%	94,1%	94,4%	94,0%
ERFS/CN				92,4%	93,1%	94,2%	94,6%	93,4%

Série des documents de travail de la DSDS

- F1904** : Appariement entre l'enquête Emploi et le fichier Historique de Pôle emploi sur la période 2012-2017 - Méthode et premiers résultats - Alexis Hameau, Sylvain Larrieu, Anis Marrakchi, Alexis Montaut, Christophe Dixte, Yohan Coder et Sophie Hamman
- F1903-G2019/04** : L'économie numérique fausse-t-elle le partage volume-prix du PIB ?
Lorraine Aeberhardt, Florian Hatier, Marie Leclair, Benoît Pentinat et Jean-Denis Zafar
- F1902** : Les modèles de contrôle des effets de structure : comparaisons et application à une analyse de la disparité départementale des revenus non salariés moyens - Christophe Bertran et Laurianne Salembier
- F1901 - G2019/01** : Effets de moyen terme d'une hausse de TVA sur le niveau de vie et les inégalités : une approche par microsimulation - Mathias André et Anne-Lise Biotteau
- F1808** : La construction d'un indice des prix des logements neufs - Thomas Balcone
- F1807** : Estimer les effectifs de couples de personnes de même sexe au recensement : expérimentation d'une solution de validation du sexe par le prénom - Élisabeth Algava et Sébastien Hallépée
- F1806** : L'effet d'une variation du montant de certains transferts du système socio-fiscal sur le niveau de vie : résultats sur 2016 à partir du modèle de microsimulation Ines (Cahier de variantes) - Maëlle Fontaine et Michaël Sicsic
- F1805** : Family, Firms and the Gender Wage Gap in France - Elise Coudin, Sophie Maillard et Maxime Tô
- F1804** : Mode de collecte et questionnaire, quels impacts sur les indicateurs européens de l'enquête Emploi ? - Klara Vinceneux
How do the collection mode and questionnaire used affect the European indicators in the French Labour Force Survey ? - Klara Vinceneux
- F1803** : Trois versions du taux d'effort en matière de logement - Pascal Godefroy
- F1802** : Heterogeneous exposure to labor earnings risk - Pierre Pora et Lionel Wilner
- F1801** : L'espérance de vie par niveau de vie Méthode et principaux résultats - Nathalie Blanpain
- F1708** : Les données fiscales de l'EDP : une nouvelle source d'informations sur les couples et les familles ? - Vianney Costemalle
- F1707** : La situation matrimoniale dans le recensement : impact de la refonte du questionnaire de 2015. - Guillemette Buisson
- F1706** : Indices de prix à la consommation - Patrick Sillard
- F1705** : Effet d'un choc d'inflation sur le revenu disponible et ses composantes deux ans après : une approche par microsimulation - Anne-Lise Biotteau et Maëlle Fontaine
- F1704** : Scanner data and quality adjustment - Isabelle Léonard, Patrick Sillard, Gaëtan Varlet et Jean-Paul Zoyem

- F1703** : Les structures familiales en France : comparaison entre le recensement, l'enquête famille et logements et l'enquête emploi - Guillemette Buisson et Aude Lapinte
- F1702** : Projections de la population active à l'horizon 2070 - Malik Koubi et Anis Marrakchi
- F1701** : Les taux marginaux effectifs de prélèvement pour les personnes en emploi en France en 2014 - Juliette Fourcot et Michaël Sicsic
- F1606** : Projections de population 2013-2070 pour la France : méthode et principaux résultats - Nathalie Blanpain et Guillemette Buisson
- F1605** : Les durées passées en famille monoparentale - Méthode d'estimation des durées et résultats - Vianney Costemalle
- F1604** : ESeG = European Socio economic Groups - Nomenclature socio-économique européenne - Monique Meron, Michel Amar, Charline Babet, Milan Bouchet-Valat, Fanny Bugeja-Bloch, François Gleizes, Frédéric Lebaron, Cédric Huguée, Étienne Penissat et Alexis Spire
- F1603** : Catégorie sociale d'après les déclarations annuelles de données sociales et catégorie sociale d'après le recensement : quels effets sur les espérances de vie par catégorie sociale ? Comparaison entre les déclarations annuelles de données sociales et les recensements de la population. Comparaison de méthodes d'estimation des espérances de vie - Vianney Costemalle
- F1602** : L'espérance de vie par catégorie sociale et par diplôme - Méthode et principaux résultats - Nathalie Blanpain
- F1601** : Échantillonnage des agglomérations de l'IPC pour la base 2015 - Laurence Jaluzot et Patrick Sillard
- F1508** : Worker-firm matching and the family pay gap: Evidence from linked employer-employee data - Lionel Wilner
- F1507** : Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de microsimulation Ines - Mathias André, Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot et Antoine Sireyjol
- F1506** : Nowcasting du taux de pauvreté par la micro-simulation - Maëlle Fontaine et Juliette Fourcot
- F1505/376-501** : Bilan du projet EDP++ - division Camap et division Enquêtes et études démographiques
- F1504** : Contrôles des rémunérations dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS) - Une analyse exploratoire pour améliorer la détection des points atypiques - Claire Jacod
- F1503** : Précision de l'enquête Patrimoine 2010 - Pierre Lamarche et Laurianne Salembier
- F1502** : Pourquoi l'indicateur de pauvreté en conditions de vie baisse malgré la crise économique ouverte en 2008 ? Jean-Louis Pan ké shon
- F1501** : Évolution de la population de la France entre 1981 et 2011 : contributions de la fécondité, de la mortalité, du solde migratoire et de la structure de la pyramide des âges - Catherine Beaumel et Pascale Breuil-Genier
- F1410** : "Personal network" and retirement: Is retirement bad for friendship and good for family relationships ? Anne Laferrère

- F1409** : Retraités mais pas en retrait : La retraite pousse-t-elle à de nouvelles activités ? Anne Laferrère
- F1407** : Production "aval" de l'enquête emploi en continu EEC2 2013 - 20XX - Fabien Guggemos
- F1406 bis** : La constitution de l'échantillon démographique permanent de 1968 à 2012 - Stéphane Jugnot
- F1405 (tome 1)** : Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents - Fabienne Daguet
- F1405 (tome 2)** : Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents - Fabienne Daguet
- F1404** : L'addition est-elle moins salée ? La réponse des prix à la baisse de TVA dans la restauration en France - Quentin Lafféter et Patrick Sillard
- F1403** : Estimer les flux d'entrées sur le territoire à partir des enquêtes annuelles de recensement - Chantal Brutel
- F1402** : Une rotation de la main d'œuvre presque quintuplée en 30 ans : plus qu'un essor des formes particulières d'emploi, un profond changement de leur usage - Claude Picart
- F1401** : Calculs statistiques de stock et de flux sur la révision électorale 2012-2013 - Christelle Rieg